

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le lundi 27 janvier 2020 pour le lundi 20 janvier 2020 à 14 heures 30.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

M. le Maire	n°1	Désignation du Secrétaire. (page 7)
M. le Maire	n°2	Pouvoirs. (page 7)
M. le Maire	n°3	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019. (page 7)
M. le Maire	n°4	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire. (page 8)
M. le Maire	n°5	Communications diverses. (page 14)
Mme SAUVEGRAIN	n°6	Communication sur le recensement. (page 15)

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

M. MOITTIE	n°7	Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à passer avec la Fabrique Opéra Val de Loire et d'une convention d'objectifs 2020-2022 à passer avec l'association Le 108. Attribution de subventions. (page 27)
M. BARBIER	n°8	Arts et économie créative. G.I.P. Cafés Cultures. Versement d'une contribution. Approbation. (page 29)
M. BARBIER	n°9	Arts et économie créative. Conservatoire. Approbation de conventions de partenariat à passer avec l'Harmonie Saint-Marc-Saint-Vincent pour les années 2020 à 2023 et avec l'association les Amis de l'Orgue et du Temple pour l'année 2020. (page 30)
Mme ODUNLAMI	n°10	Événementiel. Modalités d'encaissement des recettes liées à la gestion de la Serre du Jardin des Plantes. Approbation d'une convention à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS. (page 31)
M. GABELLE	n°11	Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2020. Approbation d'une convention à passer avec l'association Orléans Jeanne d'Arc. Attribution d'une subvention. (page 33)

M. LELOUP n°12 Politique de la ville/insertion. Association 2000 Emplois 2000 Sourires. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association et Orléans Métropole. (page 34)

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

Mme SAUVEGRAIN n°13 Opérations funéraires. Projet de création d'une chambre funéraire par l'entreprise de pompes funèbres SERENITE. Avis à émettre. (page 35)

Mme SAUVEGRAIN n°14 Jeunesse. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association "Auberge de jeunesse - C.R.J.S. (Centre Régional de la Jeunesse et des Sports)". Attribution d'une subvention. (page 37)

M. SANKHON n°15 Jeunesse. Approbation d'un avenant n° 1 aux conventions d'objectifs à passer avec les associations A.J.L.A., J.A.M., ESCALE. Attribution de subventions. (page 39)

M. SANKHON n°16 Jeunesse. Événements de danse Hip Hop. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Originale Passion 45. Attribution d'une subvention. (page 40)

M. SANKHON n°17 Jeunesse. Attribution d'une bourse projets jeunes 2020. (page 41)

M. SANKHON n°18 Sport. Approbation d'avenants aux conventions passées avec les associations U.S.O. Loiret Judo Jujitsu, Cercle d'Escrime Orléanais, Budokan Karaté Orléans, E.C.O.-C.J.F. Athlétisme, Rugby Club Orléans et C.L.T.O. Badminton. Attribution de subventions. (page 43)

M. SANKHON n°19 Jeunesse et sport. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec les associations A.L.L.S. Judo, U.S.O. Tennis de Table, ESCALE, Écurie Orléans, l'Étape Solognote et C.R.I.J. Centre Val de Loire. Attribution de subventions. (page 44)

Mme LOEILLET n°20 Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 48)

TERRITOIRES ET PROXIMITE

Mme de QUATREBARBES n°21 Canal d'Orléans. Délimitation entre le domaine public communal et le domaine public fluvial de l'État. Accord de la commune d'Orléans. (page 53)

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme CHERADAME n°22 Action foncière. Quartier Blossières. 371 faubourg Banner. Cession d'un délaissé communal au profit d'un riverain. (page 56)

Mme CHERADAME n°23 Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 59)

RESSOURCES

M. MARTIN	n°24	Finances. O.P.H Les résidences de l'Orléanais. Réhabilitation de 5 logements en chambres pour le foyer C.C.A.S. 11 rue de la Tour Neuve à Orléans. Garantie d'un emprunt de 451 707,67€ à hauteur de 50%. Approbation. (page 61)
Mme SAUVEGRAIN	n°25	Relations humaines. Mise à jour du tableau des emplois. Approbation. (page 76)
Mme SAUVEGRAIN	n°26	Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la Métropole et à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans. (page 91)

Le Maire : M. Olivier CARRE

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le 3 février 2020.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Olivier CARRE

PROCES - VERBAL

Le lundi vingt-sept janvier deux mille vingt, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président ;

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, M. MOITTIE, 4^{ème} Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 5^{ème} Maire-Adjoint ;

Mme ANTON, M. SANKHON, Mmes de QUATREBARBES, GRIVOT, LECLERC, MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER, Mme ODUNLAMI, M. POISSON, Mmes RICARD, DIABIRA (Secrétaire), CARRE, MM. HOEL, BLANLUET, Adjoints ;

Mmes ARSAC, SUIRE, HOSRI, MM. GABELLE, LEMAIGNEN (jusqu'à 15 h 50), LELOUP, MONTILLOT, Mmes BARRUEL, DESCHAMPS, LABADIE, KERRIEN (jusqu'à 15 h 55), ALLAIRE, M. PEZET (à partir de 15 h 50), Mme ZERIGUI, MM. BARBIER, RENAULT (jusqu'à 15 h 50), YEHOUESSI, Mmes MATET de RUFFRAY, LEVELEUX-TEIXEIRA, FOURCADE, MM. de BELLABRE, LECOQ, RICOUD (jusqu'à 15 h 20 et à partir de 15 h 25), Mme TRIPET, M. VINCOT, Mme CUGNY-SEGUIN.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

M. LANGLOIS	à	Mme CHERADAME
M. GROUARD	à	M. MARTIN
M. PEZET	à	M. MOITTIE (jusqu'à 15 h 50)
Mme PINAULT	à	Mme ODUNLAMI
M. LAGARDE	à	M. FOUSSIER
M. BAILLON	à	M. SANKHON
Mme LOEILLET	à	Mme SAUVEGRAIN
M. BRARD	à	Mme MATET de RUFFRAY
M. GRAND	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme ET TOUMI	à	M. YEHOUESSI

La séance est ouverte à 14 h 35.

M. le Maire – *Je voudrais faire une communication pour saluer la mémoire de trois personnes. Trois personnes qui ont marqué par leur action, par leur personnalité, la vie d'Orléans. En premier lieu je voudrais saluer la mémoire de Samy DRISS, qui nous a quittés il y a un peu plus de dix jours et qu'un certain nombre d'entre vous connaissait. Il a été longtemps dans cette enceinte, douze ans, puisqu'il était conseiller municipal de Jean-Pierre SUEUR et tout particulièrement centré sur l'action à l'adresse de la jeunesse. Et on se souvient à la fois de sa bienveillance, de sa volonté de faire avancer de nombreuses causes, qui aujourd'hui sont davantage entendues qu'elles ne l'étaient à son époque. Paix à lui.*

Une autre personne qui avait beaucoup œuvré pour la jeunesse, mais celle-ci plus en difficulté, c'est Gérard COULON, qui l'a précédé dans son décès de deux jours. Il a été le directeur remarqué de l'institut Serenne durant quatorze ans jusqu'en 2015 et il s'est considérablement dévoué à la jeunesse et à l'enfance en difficulté. Il a toujours eu un profond attachement à cette institution en continuant de suivre les équipes éducatives de l'institut et y a apporté sa foi, son amour, à l'égard des jeunes en grande difficulté.

Et puis très récemment, Belkacem CHAOUAOU, qui est une grande figure des harkis d'Orléans. Il était malade depuis un certain temps et nous avons tous une pensée pour sa famille qui l'a longuement suivi dans ses combats. Il a toujours insisté sur la cause des harkis mais il l'a fait de très belle manière pour tous ceux qui ont eu la chance, comme moi-même, de le croiser.

Je tenais, avant d'ouvrir officiellement ce Conseil Municipal, à ce que nous ayons une pensée pour ces trois personnes.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

Mme DIABIRA est désignée en qualité de secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2 – **Pouvoirs**

M. LANGLOIS	à	Mme CHERADAME
M. GROUARD	à	M. MARTIN
M. PEZET	à	M. MOITTIE (jusqu'à 15 h 50)
Mme PINAULT	à	Mme ODUNLAMI
M. LAGARDE	à	M. FOUSSIER
M. BAILLON	à	M. SANKHON
Mme LOEILLET	à	Mme SAUVEGRAIN
M. BRARD	à	Mme MATET de RUFFRAY
M. GRAND	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme ET TOUMI	à	M. YEHOUESSI

N° 3 – **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de ses séances du 28 juin 2015 et du 22 février 2016 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois de décembre 2019 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
-------------------	---------------------	---------

AFFAIRES FINANCIERES

2019VODEC228	28/12/2019	Direction de la culture, des arts et de l'économie créative. Régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental. Suppression de la sous régie de l'antenne de La Source.
2019VODEC229	28/12/2019	Direction de la culture, des arts et de l'économie créative. Régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental. Suppression de la sous régie de l'antenne des Blossières.

ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION

2019VODEC165	04/12/2019	Stade d'Orléans la Source. SASP ORLEANS LOIRET FOOTBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC211	09/12/2019	Gestion immobilière. Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Marceau sise 3 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves à Orléans. Approbation d'un bail professionnel à passer avec la S.I.S.A. (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires).
2019VODEC212	21/12/2019	Enseignement supérieur et recherche. Château de la Source. Approbation d'un bail administratif à passer avec l'Université d'Orléans et le Département du Loiret pour l'occupation des locaux.
2019VODEC216	20/12/2019	Arts et économie créative. Complexe du Baron. Approbation d'une convention pour la mise à disposition de locaux à passer avec l'association L'Antirouille pour la période 2020-2023.
2019VODEC217	11/12/2019	Gymnase René Amarger sis 48 bis rue Basse d'Ingré à Orléans. U.S.O. HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition. Année 2019 - 2022.
2019VODEC219	12/12/2019	Développement commercial. Local commercial 88 rue des Carmes. Approbation d'une convention d'occupation précaire et révocable à passer avec Mme Florence GOSSEC et M. Bruno ULMER.
2019VODEC220	16/12/2019	Salle Yves Montand (grande salle et office). Club Amical des Retraités des Aydes. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2019VODEC221	16/12/2019	Salle Yves Montand (petite salle). Club Pyramide Nefertari. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
2019VODEC222	16/12/2019	Salle Yves Montand (petite salle). Association Orléanaise de Loisirs et de Détente. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
2019VODEC224	20/12/2019	Palais des Sports. S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC225	20/12/2019	Palais des Sports. S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC226	20/12/2019	Gestion immobilière. Pavillon sis 32 rue du Colonel O'Neil à Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec l'association des Bouddhistes du Loiret.
2019VODEC227	20/12/2019	Gymnase Claude Robert 20 rue Moine à Orléans. ECO VOLLEY BALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

2019VODEC214	04/12/2019	Stratégie métropolitaine. Appel à projets 2020 d'intérêt communal au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement communal (volet 3). Demande de subvention auprès du Département du Loiret.
2019VODEC215	09/12/2019	Art et économie créative. Eglise Saint-Pierre-du-Martroi. Projet de restauration des tableaux " Le Cycle de la vie de Saint-Pierre" de Jean II RESTOUT. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français. Demande de subventions auprès de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français, de la D.R.A.C Centre-Val de Loire et du Département du Loiret.
2019VODEC218	18/12/2019	Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (M.O.B.E.). Approbation d'une convention à passer avec la Fondation Orléans. Demande de subvention auprès de la Fondation Orléans.
2019VODEC223	23/12/2019	Ville d'art et d'histoire. Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire. Demande de subvention auprès de la D.R.A.C au titre de l'année 2020.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 27 novembre 2019 et le 13 janvier 2020 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 19 0075	14	place	Ernest Renan	Non préemption
FC 45234 19 0076	1	rue	Jean Louvet	Non préemption
FC 45234 19 0077	81	boulevard	Alexandre Martin	Non préemption
FC 45234 19 0078	293	rue	de Bourgogne	Non préemption
FC 45234 19 0080	5	rue	de la Cerche	Non préemption
FC 45234 19 0082	19	place	du Châtelet	Non préemption
FC 45234 19 0083	46	rue	du Faubourg Bannier	Non préemption
FC 45234 19 0084	2	place	de la Bascule	Non préemption
FC 45234 19 0085	57	rue	Sainte Catherine	Non préemption

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
03/12/19	S	Fêtes de Jeanne d'Arc - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) concernant les spécificités techniques des manifestations et la coordination des cérémonies protocolaires et hommages officiels	LTE SAT	15 447,46	18 536,95

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 27 janvier 2020 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
04/12/19	S	Marché de Noël 2019 - Décoration événementielle et prestations techniques Lot 2 : Fourniture, montage et démontage de dispositifs d'éclairage et de sonorisation pour les 7 sites du marché de Noël : place du Martroi, rue Royale, place de la République, place du Châtelet, place de la Loire, ponton du quai du Châtelet, place Sainte-Croix	JBL SONORISATION	25 945,90	31 135,08
04/12/19	F	Fourniture et livraison d'instruments de musique "prêts à jouer" pour le Conservatoire d'Orléans à Rayonnement Départemental Musique Danse Théâtre d'Orléans Lot 2 : Instruments polyphoniques	BAUER MUSIQUE	Par période minimum 8 333,33 maximum 91 666,67	Par période minimum 10 000,00 maximum 110 000,00
04/12/19	S	Mise en place d'une solution de paiement dématérialisé du stationnement sur voirie sur le territoire de la Ville d'Orléans et autres services associés	MOBILE PAYMENT SERVICES	8 280,00	9 936,00
06/12/19	S	Fêtes de Jeanne d'Arc Orléans 2020 - Organisation du marché médiéval du 7 au 10 mai 2020	Groupement EVENEMENTIEL TECHNIQUE CATERING / ASSOCIATION POUR L'HISTOIRE VIVANTE	87 647,71	98 800,00
11/12/19	S	Fourniture et livraison d'instruments de musique "prêts à jouer" pour le Conservatoire d'Orléans à Rayonnement Départemental Musique Danse Théâtre d'Orléans Lot 1 : Matériels de percussions	PERCUFRANCE	Par période minimum 2 000,00 maximum 16 666,00	Par période minimum 2 400,00 maximum 19 999,20
11/12/19	S	Fourniture et livraison d'instruments de musique "prêts à jouer" pour le Conservatoire d'Orléans à Rayonnement Départemental Musique Danse Théâtre d'Orléans Lot 3 : Instruments Bois	ALFA MUSIQUE	Par période minimum 2 000,00 maximum 26 666,67	Par période minimum 2 400,00 maximum 110 000,02
11/12/19	S	Fourniture et livraison d'instruments de musique "prêts à jouer" pour le Conservatoire d'Orléans à Rayonnement Départemental Musique Danse Théâtre d'Orléans Lot 4 : Cuivres	ALFA MUSIQUE	Par période minimum 2000,00 maximum 16 666,66	Par période minimum 2 400,00 maximum 19999,20
12/12/19	F	Fourniture et livraison d'instruments de musique "prêts à jouer" pour le Conservatoire d'Orléans à Rayonnement Départemental Musique Danse Théâtre d'Orléans Lot 5 : Cordes	A LA VILLE DE CREMONE	Par période minimum 2 000 maximum 15 000	Par période minimum 2 400 maximum 18 000
20/12/19	F	Fourniture et livraison de fournitures scolaires et loisirs créatifs (hors papier blanc d'impression et de reprographie)	LIBRAIRIE LAIQUE	Par période sans minimum ni maximum	Par période sans minimum ni maximum

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 27 janvier 2020 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
02/01/20	S	Diagnostics pour la mise en accessibilité ERP de bâtiments de la ville d'Orléans	DIVERCITIES	36 990,00	44 388,00
28/12/19	F	Fourniture et livraison de produits, petits matériels et services d'équipement pour le réseau des Médiathèques d'Orléans - lot 1 : films adhésifs, petit matériel d'équipement, codes-barres, cartes lecteurs	FILMOLUX	Par période minimum 8 000,00 maximum 20 000,00	Par période minimum 9 600,00 maximum 24 000,00
28/12/19	F	Fourniture et livraison de produits, petits matériels et services d'équipement pour le réseau des Médiathèques d'Orléans - lot 2 : matériels spécifiques d'équipement et d'entretien multimédias	ASLER DIFFUSION	Par période minimum 2 000,00 maximum 7 000,00	Par période minimum 2 400,00 maximum 8 400,00
28/12/19	F	Fourniture et livraison de produits, petits matériels et services d'équipement pour le réseau des Médiathèques d'Orléans - lot 3 : puces RFID et rouleaux pour automates de prêts	BIBLIOTHECA	Par période minimum 6 000,00 maximum 16 000,00	Par période minimum 7 200,00 maximum 19 200,00
08/01/20	T	Travaux de réfection des terrains de tennis en terre battue de la Ville d'Orléans (45)	SUPERSOL	Par période sans minimum maximum 30 000,00	Par période sans minimum maximum 30 000,00
28/12/19	F	Fourniture et livraison de produits, petits matériels et services d'équipement pour le réseau des Médiathèques d'Orléans - lot 4 : service de reliure pour livres neufs ou usagés	RENOV LIVRES	Par période minimum 4 000,00 maximum 12 000,00	Par période minimum 4 800,00 maximum 14 400,00
09/01/20	T	Accord-cadre travaux de bâtiments de la communauté urbaine Orléans Métropole, ville d'Orléans et du centre communal d'action sociale - Travaux de rénovation des circulations et du Hall de la future maternelle René Guy Cadou à Orléans Lot 14 : peinture - plafonds suspendus	CHESNE	18 442,23	22 130,68
10/01/20	T	Accord-cadre travaux de bâtiments de la communauté urbaine Orléans Métropole, ville d'Orléans et du centre communal d'action sociale - Travaux de rénovation des circulations et du Hall de la future maternelle René Guy Cadou à Orléans Lot 13 : revêtement collés scellés	GAUTHIER	18 868,98	22 642,78

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
29/11/19	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland, relance des lots 2 - 4 - 6 - 9 - 10 - 14 et du lot 3 en 3 lots distincts (lots 16 - 17 - 18) - Avenant 1	ERCC	-4 344,10	-5 212,92
29/11/19	Travaux d'aménagement dans une partie des anciens locaux du CNFPT pour la création d'une auberge de jeunesse - Lot 1 Clos couverts - Avenant 1	SOGEA CENTRE	42 799,70	51 359,64
29/11/19	Travaux d'aménagement dans une partie des anciens locaux du CNFPT pour la création d'une auberge de jeunesse - Lot 2 Lots de finition - Avenant 1	SOGEA CENTRE	31 776,35	38 131,62
29/11/19	Travaux d'aménagement dans une partie des anciens locaux du CNFPT pour la création d'une auberge de jeunesse - Lot 3 Lots techniques - Avenant 1	SOGEA CENTRE	62 104,67	74 525,60
29/11/19	Accord-cadre Travaux Espace Public- Marché subséquent n° 002 : travaux de requalification de la rue Notre Dame de Recouvrance (partie nord)/espace Canopé Lot 2 : Eclairage public et mise en lumière patrimoniale - Avenant 1	CITEOS	4 150,00	4 980,00
29/11/19	Accord-cadre Travaux Espace Public- Marché subséquent n° 002 : travaux de requalification de la rue Notre Dame de Recouvrance (partie nord)/espace Canopé Lot 3 : travaux de voirie - Avenant 2	COLAS CENTRE OUEST	71 666,60	85 999,92
04/12/19	Réalisation, exploitation et maintenance du bâtiment s'inscrivant dans le projet de restructuration et rénovation du Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement - Avenant 2	GPT SOGEA CENTRE / FACEO FM CENTRE OUEST / PROMUSEUM / INGEPOLÉ / EBI / SOFRADI	1 185 005,04	1 422 006,05
09/12/19	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland, relance du lot 17 Etanchéité - Avenant 5	SMAC	6 171,00	7 405,20
09/12/19	Prestations d'entretien ménager des bâtiments de la Mairie d'Orléans, du CCAS d'Orléans et de la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire devenue Orléans Métropole. Lot 2 : bâtiment sportif - Palais des Sports - Avenant n° 1	LIMPA NETOYAGES	Sans incidence financière	Sans incidence financière

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
10/12/19	Comblement d'un fontis suite à un effondrement à Orléans - Avenant n° 1 au marché V19364	SOLETANCHE BACHY	7 900,00	9 480,00
31/12/19	Prestations d'entretien ménager des bâtiments de la Mairie d'Orléans, du CCAS d'Orléans et de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire devenue Orléans Métropole - lot 3 : bâtiments administratifs et techniques - Avenant n° 5	PRO IMPEC	69 964,35	83 957,22
06/01/20	Travaux de remplacement d'un ascenseur dans les locaux de l'ex-collège Bolière (ACM) - Avenant n° 1	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	Sans incidence financière	Sans incidence financière
10/01/20	Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et rénovation partielle du muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'environnement - Avenant 4	Groupement JOLY et LOIRET/ EVP INGENIERIE/ CHOLET/AVEL ACOUSTIQUE/ SCENE EVOLUTION/ NOCTILUCA/ CALBUM/IB CONSERVATION/ ANIMAVIVA PRODUCTIONS/ BMF	184 046,81	220 856,17
13/01/2020	Insertion sociale et professionnelle d'habitants de la commune d'Orléans durablement exclus de fait du marché du travail par la réalisation de prestations d'entretien ménager de divers locaux de la ville d'Orléans - Avenant n° 6	OIE	14 879,22	14 879,22

N° 5 – **Communications diverses.**

M. le Maire – J'ai reçu les remerciements suivants :

- de la FEDERATION NATIONALES DES DEPORTES ET INTERNES RESISTANTS ET PATRIOTES, pour l'attribution d'une subvention ;
- de la SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR – SECTION DU LOIRET, pour l'attribution d'une subvention ;
- de la BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET, pour le soutien de la Mairie à l'occasion des opérations de collecte les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2019 ;
- du LIONS CLUB ORLEANS UNIVERSITE, pour le soutien de la Mairie à l'occasion du Téléthon 2019 ;
- de Mme MILLION, Mme RECEVEAUX, M. KUNSA et M. BOULET, pour l'attribution d'une bourse au sport de haut niveau.

N° 6 – **Communication sur le recensement.**

M. le Maire – *Je vais maintenant laisser la parole à Mme SAUVEGRAIN pour une communication sur le dernier recensement, qui est très favorable pour Orléans. Mme SAUVEGRAIN.*

*
* *
*

Présentation d'un Powerpoint par Mme SAUVEGRAIN

*
* *
*



Mme SAUVEGRAIN – *Merci M. le Maire. Donc comme chaque année, je vous présente les chiffres du recensement.*

Evolution de la population d'Orléans

	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (pop en vigueur 2014)	2012 (pop en vigueur 2015)	2013 (pop en vigueur 2016)	2014 (pop en vigueur 2017)	2015 (pop en vigueur 2018)	2016 (pop en vigueur 2019)	2017 (pop en vigueur 2020)
Population municipale	113 130	113 234	113 257	113 224	114 167	114 185	114 286	114 375	114 977	114 644	114 782	116 685
Population comptée à part	3 126	3 256	3 258	3 604	3 666	3 803	3 705	3 655	3 624	3 463	3 320	2 400
Population totale	116 256	116 490	116 515	116 828	117 833	117 988	117 991	118 030	118 601	118 107	118 102	119 085

Une évolution positive depuis 2015 : + 2 399 habitants.

Mme SAUVEGRAIN – Comme vous pouvez le voir sur ce premier tableau, au 1^{er} janvier 2020, nous sommes 116 685 Orléanais, soit une augmentation très forte puisque depuis 2015, Orléans a gagné 2 399 habitants.

La population d'Orléans au 1^{er} janvier 2020

Population municipale 2017 entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020	Population en vigueur 2015/2020		Population en vigueur 2019/2020	
116 685	+ 2 399	↗ 2,10 %	+ 1 903	↗ 1,66 %

2015 -2020 : + 400 habitants en moyenne / an

2019-2020 : + 1 903 habitants

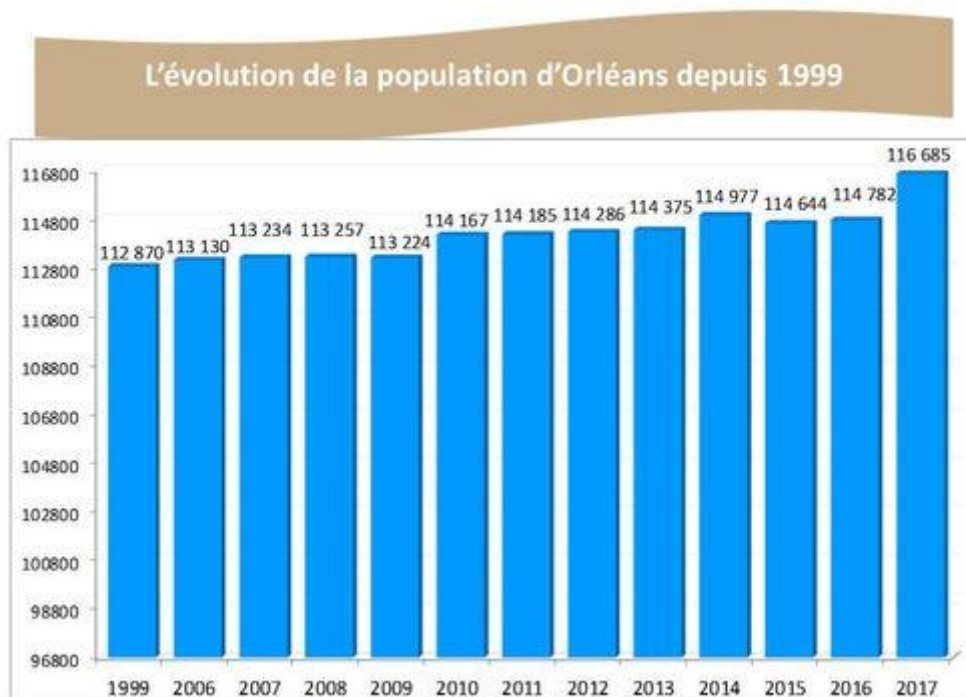
Une hausse qui s'accélère

3



Mme SAUVEGRAIN – *Ensuite, ce qui est intéressant en matière de démographie et d'évolution de la population, c'est de la voir sur des durées. Depuis 2015, l'augmentation de la population est de + 2,10 % pour la ville centre, ce qui fait en moyenne chaque année + 400 habitants et avec une accélération sur la dernière année puisque de 2019 à 2020, nous avons 1 903 habitants de plus.*

Je précise que depuis maintenant quasiment une dizaine d'années, le recensement est toujours fait de la même manière, par secteurs, et ce sont donc des chiffres complètement comparables.



Mme SAUVEGRAIN – Voici l'évolution de la population depuis 1999 - l'I.N.S.E.E. reprenant toujours depuis 1999 tous les chiffres – et donc le dernier bâton représente la population au 1^{er} janvier 2020 car il y a toujours le décalage. C'est donc la première fois qu'Orléans passe le cap des 115 000 habitants et même des 116 000.

Orléans, une ville attractive

Economie / Emploi / Formation

- Taux de chômage **7,4%** (8,3 % en France, 8,2 % en Région Centre-Val de Loire), au 3^{ème} trimestre 2019
- 2 324 créations d'établissements en 2018 (+2,7 % entre 2017 et 2018)
- Taux de vacance des cellules commerciales : **6%** (12 % en moyenne)
- Augmentation du nombre d'étudiants chaque année (+15% entre 2015 et 2019) et du nombre d'enfants scolarisés (+ 3% entre 2015 et 2019)

Cadre de vie

- **600** logements construits / an en 2015 et 2016.
- **Prix du logement au m² l'un des moins cher** du bassin parisien
- Un solde naturel positif en hausse (+8% entre 2016 et 2018 – 1888 naissances contre 786 décès en 2018)
- De nombreux labels en faveur de la notoriété d'Orléans

Une dynamique d'investissement de la Ville

5



Mme SAUVEGRAIN – *On retrouve aussi ce dynamisme de la démographie dans les différents éléments qui caractérisent la Ville et qui l'expliquent en partie. Le premier élément important est le taux de chômage à Orléans. Il est en effet plus bas qu'en France et que dans la Région Centre Val-de-Loire. Nous avons indiqué le taux de chômage fin 2019 qui est à 7,4 %, donc quasiment un point en-dessous des moyennes régionale et nationale.*

Même chose pour la création d'entreprises, et puis sur le commerce puisque vous le savez, le taux de vacance à Orléans est de 6 %, sachant que la moyenne nationale est plutôt de l'ordre de 12 %.

On voit aussi ce dynamisme de la population chez les plus jeunes. D'abord chez les enfants puisque chaque année, nous augmentons le nombre d'enfants scolarisés. Nous avons remis le chiffre 2015-2019 mais souvenez-vous, l'année dernière on vous avait déjà remis les progressions sur la durée. Et surtout depuis quelques années, nous connaissons une augmentation du nombre d'étudiants sur Orléans.

Afin de pouvoir avoir aussi un dynamisme de la population, il faut lui offrir des logements de qualité et à bon marché. La politique de construction et d'aide à la construction de logements que nous menons depuis plusieurs années, explique aussi ce dynamisme démographique. En moyenne, 600 logements construits chaque année avec aussi un solde naturel positif et une politique d'investissement d'Orléans qui permet de répondre à tout cela, que ce soit en matière d'écoles, de grandes écoles et de logements.

Les chefs-lieux des départements de la Région Centre Val de Loire

Commune	Population 2017 en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020	Evolution		Evolution	
		Population en vigueur 2015-2020		Population en vigueur 2019-2020	
Orléans	116 685	+ 2 399	+ 2,10 %	+ 1 903	+ 1,66 %
Tours	135 787	+ 809	+ 0,60 %	- 778	- 0,57 %
Bourges	64 551	- 2 115	- 3,17 %	- 1 004	- 1,53 %
Châteauroux	43 741	- 1 219	- 2,71 %	- 347	- 0,79 %
Blois	46 086	+ 183	+ 0,40 %	+ 399	+ 0,87 %
Chartres	38 578	- 311	- 0,80 %	- 174	- 0,45 %

Orléans est la place forte de la région et gagne des habitants, au contraire des autres chefs-lieux. Seul Blois connaît un léger accroissement de sa population.

8



Mme SAUVEGRAIN – Une fois que l'on a regardé Orléans, pour connaître la démographie, il faut aussi que l'on regarde autour de nous. Nous sommes dans une Métropole dynamique puisqu'elle-même a un fort taux de croissance de la population. Ainsi de 2019 à 2020, Orléans croît plus vite que la Métropole, c'est donc un chiffre très intéressant et c'est rare d'avoir des métropoles où les grandes villes croissent plus vite que les autres villes.

Si on va un peu plus loin et que l'on regarde les chefs-lieux des départements, nous sommes celui qui a la plus forte évolution de la population sur ces dernières années et notamment sur la dernière, où Tours, Bourges, Châteauroux et Chartres voient une baisse de leur population et Blois une petite hausse.

Au-delà de la ville

	Population 2017 en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020	Population en vigueur 2015/2020		Population en vigueur 2019/2020	
Orléans	116 685	2 399	2,10 %	1 903	+ 1,66 %
Métropole	286 257	11 220	4,08 %	3 429	+ 1,21 %
Aire urbaine d'Orléans	435 235	12 112	2,86 %	1 898	+ 0,44 %
LOIRET	678 105	15 808	2,39 %	3 775	+ 0,56 %
REGION CENTRE VDL	2 576 252	12 666	0,49 %	- 1 614	- 0,06 %

- Une bonne attractivité de la Métropole sur la période 2015/2020 avec une augmentation de **11 220** habitants (+ **4,08%**). Il s'agit là de la plus forte progression.
- Cette tendance se confirme sur la période 2019/2020. Orléans et la Métropole continuent de jouer leur rôle de centralité avec une croissance plus forte (respectivement **1,66%** et **1,21%**) que celle observée dans le Département du Loiret (0,56%) et dans la Région Centre Val de Loire (-0,06%).
- **17** des 22 communes de la métropole ont une population en augmentation

Mme SAUVEGRAIN – *Même chose sur l'aire urbaine. Le Loiret est aussi en progression mais vous voyez que la Région Centre Val-de-Loire a une petite diminution, certes légère, de sa population globale.*

C'est vraiment une confirmation depuis cinq ou six ans du dynamisme d'Orléans et de la Métropole qui avancent en même temps. Vous pouvez lire sur la dernière ligne du bas que sur les 22 communes de la Métropole, 17 sont en augmentation de population.

Evolution de la population des Métropoles		
Métropoles	Population en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020	Evolution 2019/2020 en %
MONTPELLIER	472 217	1,54 %
ORLÉANS	286 257	1,21 %
NANTES	646 522	1,19 %
RENNES	447 429	0,96 %
ANGERS	296 390	0,92 %
DIJON	253 599	0,68 %
AMIENS	180 816	0,48 %
CLERMONT FERRAND	289 817	0,48 %
GRENOBLE	444 533	0,32 %
NANCY	256 769	0,06 %
TOURS	293 035	-0,03 %

La métropole d'Orléans est dans une dynamique de progression constante de sa population. Elle maintient le rythme face aux autres grandes villes ayant les mêmes caractéristiques.

Mme SAUVEGRAIN – Dernier élément, puisque nous sommes parmi les métropoles de France et nous avons donc repris l'évolution de ces métropoles. Nous sommes la deuxième métropole où l'évolution de la population est la plus dynamique, puisqu'après Montpellier, entre 2019 et 2020, la métropole d'Orléans est celle qui gagne le plus d'habitant, au-delà de 1,5 %.

Annexe - les communes de la Métropole			
	Population 2017 en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020	Evolution population en vigueur 2019/2020	
Orléans	116 685	1 903	1,66%
Olivet	21 951	431	2,00%
Saint-Jean-de-Braye	20 751	375	1,84%
Ingré	9 087	194	2,18%
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	5 803	137	2,42%
La-Chapelle-Saint-Mesmin	10 353	130	1,27%
Saint-Jean-le-Blanc	8 702	66	0,76%
Marigny-les-Usages	1 560	66	4,42%
Fleury-les-Aubrais	21 026	53	0,25%
Mardié	2 816	45	1,62%
Ormes	4 122	29	0,71%
Chanteau	1 470	24	1,66%
Bou	958	22	2,35%
Semoy	3 176	20	0,63%
Saint-Cyr-en-Val	3 309	18	0,55%
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	3 040	11	0,36%
Saint-Denis-en-Val	7 517	10	0,13%
Combleux	498	-6	-1,19%
Saran	16 365	-14	-0,09%
Saint-Jean-de-la-Ruelle	16 273	-25	-0,15%
Boigny-sur-Bionne	2 128	-30	-1,39%
Chécy	8 667	-30	-0,34%

17 des 22 communes de la métropole ont une population grandissante.

Merci à tous

11



Mme SAUVEGRAIN – *Voilà ces chiffres qui montrent notre dynamisme démographique M. le Maire.*

M. le Maire – *Merci beaucoup. Ce sont des informations très intéressantes. J'ouvre le débat. Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Merci M. le Maire, mes chers collègues. J'ai pris connaissance de ces chiffres avec intérêt mais à chaque fois il me manque le niveau de vie des habitants de notre Ville. En effet, si nous avons 21 % de la population qui est en-dessous du seuil de pauvreté, c'est qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Cela veut dire que nous avons énormément de travailleurs précaires dans notre Ville et cela n'apparaît pas sur ces chiffres. Je pense qu'il serait quand même intéressant de voir comment vivent les Orléanais et comment vit notre population. Je vois également qu'il y a eu la construction de 600 logements en 2015 et 2016, mais ce ne sont pas des logements sociaux. Or, on voit que dans notre Ville il y a une demande de logements sociaux et très sociaux extrêmement forte et donc ces constructions ne sont pas en rapport avec les demandes. Je pense qu'il y a des chiffres indispensables qui devraient être ajoutés et qui devraient être demandés par notre Ville et par la Métropole, pour que l'on se fasse une image plus réelle et plus claire de ce que c'est que d'habiter à Orléans et les populations qui la composent. Merci.*

M. le Maire – *Merci Mme TRIPET. Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Merci beaucoup pour ces indications. Moi, j'ai deux remarques. La première est sur l'évolution globale qui effectivement est positive, ce qui est une bonne chose. Bon, raisonner sur une année 2019-2020 statistiquement parlant, cela n'a pas grand sens, c'est plus significatif sur cinq ans. Je suppose que l'essentiel de l'augmentation est dû à des flux migratoires plus qu'à une augmentation du sol naturel.*

M. le Maire – *C'est ce qui a été évoqué sur une des slides. C'est moitié-moitié, si j'ai bien compris.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Ma question porte donc sur le fait d'avoir des indications plus précises sur l'origine des flux, c'est-à-dire d'où viennent les personnes qui arrivent à Orléans. Et avez-vous aussi des indications sur leur âge ? Car ce qui m'intéressait était de savoir par exemple, si c'était plutôt une population jeune et active qui arrive. En Région Centre Val-de-Loire par exemple, les flux étaient plutôt avec des jeunes qui partaient et des vieux qui venaient, si je puis dire. Je n'ai pas le sentiment que ce soit la même chose pour notre Métropole, mais je voulais avoir un peu de précisions sur le profil des entrants.*

M. le Maire – M. MARTIN.

M. MARTIN – *Je crois qu'effectivement en économie l'analyse démographique est essentielle, cette présentation méritait d'être faite, comme ce fut le cas, chaque année. Quelques éléments sur ce qui a été évoqué. Vous avez dit que nous construisions en moyenne 600 logements par année, or la statistique était sur deux ans, ce qui est déjà beaucoup mais il ne faudrait pas que l'on considère qu'il y a 600 logements par an car ce n'est pas le bon chiffre. En fait, il faut diviser par deux et si c'est déjà 300 logements par an, voire même un peu plus, c'est important.*

Ensuite, l'analyse mérite d'être faite. Je crois qu'il ne faut pas opposer la ville centre et les communes de la Métropole. En fait – comme l'a dit très justement Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Osi on regarde sur une plus longue période, et moi je le vois au niveau des bases fiscales, on a eu des effets différents. C'est-à-dire qu'à un moment donné – peut-être pas sur la dernière année mais est-elle significative – on a eu des années où il y avait une dynamique plus forte sur les communes de la Métropole. Cela dépend donc aussi beaucoup des politiques de logement, s'il y a des réservations ou des réceptions de bâtiments, et cela est à prendre en compte.

Je reviens sur la question posée. Là il ne s'agit pas simplement d'une démographie des naissances ou des installations, peut-être plus et il est vrai que ce serait intéressant de connaître l'origine de l'augmentation de la population à Orléans. C'est une question que l'on peut légitimement se poser, c'est-à-dire due à une attractivité économique et donc à la création d'emplois ou est-ce que ce sont simplement des flux d'une origine différente ? Je relaie aussi cette question car à mon avis, elle est posée et je n'ai pas la réponse.

M. le Maire – D'autres remarques ? Mme CHERADAME.

Mme CHERADAME – *Je voulais effectivement souligner le dynamisme en matière de construction, c'est-à-dire les autorisations de permis de construire annuelles affichées et présentées. En ce qui concerne le logement social, comme vous le savez, Orléans aujourd'hui est largement au-dessus des obligations en matière sociale, cependant, Orléans a choisi de continuer à construire du logement social ce qui est très important. C'est-à-dire que dans nos opérations, il y a notamment dans les zones d'aménagement, du logement social qui se crée, également en zone diffuse, et de nouveaux types de logement social notamment en accession à la propriété, comme la location accession qui se met en place avec les différents bailleurs. Il y a donc aujourd'hui sur la Métropole une dynamique de construction de logement privé et une dynamique de construction de logement social. On est à peu près à 1 500 logements par an qui se construisent. C'est donc vraiment une dynamique métropolitaine qui est en place.*

M. le Maire – D'autres remarques sur cette présentation ? Mme TRIPET.

Mme TRIPET – *Je réponds sur le taux des logements sociaux de notre Ville. C'est une étude qui date de 2013 et il n'y en a pas eu depuis. Il y a eu des constructions et des démolitions de logements sociaux, ce qui fait que l'on est aux alentours de 22, 23 % et dans les constructions qu'il y a à l'heure actuelle, et je pose la question chaque fois en Conseil Municipal, on me répond qu'il y a seulement 15 % de logements sociaux qui seront pris en compte dans les constructions de logements, il y a donc un déficit.*

M. le Maire – Mme CHERADAME qui me dit « non, non, non » va vous répondre.

Mme CHERADAME – *Ce sont des chiffres qui sont tenus à jour annuellement, notamment dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et on n'est absolument pas à 22 % de logement*

social. Par ailleurs, le taux de construction comme vous le savez n'a pas d'obligation à être à l'opération, mais il est globalement sur l'ensemble des logements construits. Donc aujourd'hui, on n'est pas du tout en déficit par rapport à ce que l'on était. Il y a effectivement des démolitions, mais il y a également des constructions. Comme vous le savez, les reconstructions ne peuvent pas se faire de par les conditions d'attribution et notamment les conditions de localisation ne peuvent pas se faire dans les zones où il y a déjà une très forte densité de logement social. Donc si vous voyez peut-être moins de logement social sur Orléans en apparence, c'est-à-dire que d'autres se construisent également sur l'ensemble de la Métropole, notamment dans des villes qui étaient en état de carence.

M. le Maire – M. RICOUD.

M. RICOUD – Toujours sur cette question. Il y a ce qui est construit, j'entends bien, et il y a la demande qui est forte. Alors vous allez me dire que c'est peut-être une bonne chose, sauf qu'aujourd'hui, il y a environ 10 000 demandes qui ne sont pas satisfaites et il est vrai qu'encore récemment, lorsque l'on démolissait un logement on en reconstruisait un, maintenant on en démolit un et on en reconstruit que 0,8. Aujourd'hui, sur l'ANRU, Les Chaises, l'Argonne, La Source, sur 844 démolitions, il y aura 500 à 600 reconstructions. Cela va accentuer ce manque de logements qui est déjà bien présent.

M. le Maire – Mme CHERADAME.

Mme CHERADAME – On ne construit pas que dans le cadre de l'ANRU, l'ANRU c'est quelque chose de très particulier. Il n'est pas comptabilisé dans les reconstitutions, notamment tout ce qui se construit en zone diffuse et dans d'autres communes et sur lesquelles on n'a absolument pas ciblé la reconstitution. La reconstitution ANRU est une part du programme, ce n'est absolument pas l'ensemble du programme de construction de logement social sur la Métropole.

M. le Maire – D'autres remarques avant que je ne laisse la parole à Mme SAUVEGRAIN ?
Mme SAUVEGRAIN.

Mme SAUVEGRAIN – Merci M. le Maire. Juste quelques mots. De toute façon le taux de logement social est publié chaque année puisque c'est une obligation dans les documents budgétaires. A Orléans il est à plus de 27 % et il ne diminue pas. Cela veut donc bien dire qu'il y a de la construction, sachant que le nombre total de logement augmente, sinon cela baisserait.

Sur le recensement fait par l'I.N.S.E.E., il s'agit d'un recensement mathématique du nombre d'habitants. Et en effet ce qui est intéressant c'est la période un peu plus longue que juste l'année. C'est la raison pour laquelle à chaque fois, on vous a mis 2015-2020 et notamment dans les tableaux que je viens de vous présenter. Ainsi, à la Métropole, c'est + 4 % et à Orléans, c'est + 2 %. Certaines communes ont grandi plus vite qu'Orléans, mais vu que les pourcentages ne sont pas sur les mêmes choses, cela fait plus d'habitants arrivant à Orléans que sur les autres communes. Concernant les personnes qui arrivent sur Orléans, l'I.N.S.E.E. n'examine pas cela. Cependant depuis plusieurs années, notamment lors de la journée d'accueil des nouveaux arrivants, on voit bien que les deux catégories arrivant essentiellement sur Orléans sont des familles et des actifs.

Dernière chose sur les logements. Muriel CHERADAME vient de répondre, j'avais en effet volontairement mis le chiffre 2015-2016 car en fait ce sont les logements qui permettent d'accueillir les nouveaux habitants et sur le mandat, la moyenne est de 500 logements par an.

M. le Maire – Je voudrais juste compléter avec deux ou trois choses, notamment sur ce que vient de rappeler Muriel SAUVEGRAIN. Quand on regarde une déclaration de démographie d'Orléans, on est une ville plus jeune que la moyenne, non pas parce que l'on a beaucoup de jeunes majeurs, mais du fait que l'on a pas mal d'enfants et on l'a d'ailleurs vu au cours de cette mandature avec les effectifs scolaires par exemple. On a plus de 25-30 ans, c'est-à-dire dans la population active et moins de 18-25 ans que dans d'autres grandes villes. Et ce plus est quand même significatif puisqu'il est de l'ordre de 10 %. Je ne me souviens plus du chiffre exact et je le cherchais mais si c'est 35 par exemple, on est à 38,5 mais pas à 45. On est à 10 % de l'effectif moyen par rapport aux autres et cela s'explique très bien par le dynamisme économique que nous avons, économique au sens exhaustif, c'est-à-dire aussi bien des personnels qualifiés que des personnels très peu qualifiés mais qui trouvent à Orléans, à la fois une

qualité de vie associée notamment à des revenus moyens permettant d'élever leur famille. Cela fait partie des objectifs fixés à long terme par mes prédécesseurs et que nous avons évidemment poursuivi. Cette caractéristique de jeunes actifs est forte. Elle l'est aussi par un élément qui n'est pas accessoire mais que l'on oublie souvent sur notre territoire : la présence de l'armée. L'armée est forte en effectifs et en appui, avec les familles des militaires qui sont dans les différents établissements. Cela contribue aussi à avoir une forme de moyenne d'âge qui se situe plutôt dans les actifs que dans les très anciens ou dans les étudiants, et ce sont des éléments importants.

Le deuxième élément est le fait qu'il y avait effectivement une croissance démographique naturelle assez forte et puis le reste évidemment venant du sol et souvent pour des raisons économiques comme cela a été appelé.

Enfin, sur la question des revenus, c'est quand même autre chose, Mme TRIPET. Il y a régulièrement des enquêtes de l'I.N.S.E.E. qui nous montre par exemple les îlots de pauvreté dans la Ville. C'est là que l'on avait pu voir qu'il y avait plus de gens très pauvres dans le centre-ville, en-dessous d'une ligne qui divise le centre-ville en deux et au sud de cette ligne-là, d'où les questions notamment de logement indigne, de marchands de sommeil et toutes ces questions-là qui sont souvent discutées à la Métropole, notamment dans le cadre du plan d'amélioration de restauration immobilière.

Et puis, je voulais juste rappeler qu'Orléans est sur les 22 communes de l'agglomération, la deuxième commune par la faiblesse de son revenu moyen après Saint-Jean-de-la-Ruelle, il ne faut jamais l'oublier. Et même si nous sommes une ville qui fait preuve d'un très bon dynamisme économique et qui globalement se porte correctement, il ne faut jamais oublier que notre population est très diverse et inclut un nombre important de personnes ayant de petits revenus. C'est un élément qui fait partie de l'ensemble de ce qu'est Orléans, pour reprendre la question posée. La dynamique économique qui attire des gens est réelle, mais elle l'est à tout point de vue. Ce sont aussi bien des gens qui sont des créateurs de richesse, en petit nombre mais qui vont jouer sur le dynamisme économique de la Métropole, que d'autres qui viennent chercher du travail tout simplement. On le voit car on a des entreprises en tension qui ont du mal à recruter et là dans tous les secteurs et pour toutes les compétences. Quand on discute avec les entreprises, on voit bien qu'il y a ce manque et on le retrouve d'ailleurs dans le taux de chômage qui en valeur absolue reste relativement élevé, même s'il a sensiblement diminué ces dernières années. Mais il y a une certaine attractivité économique sur notre territoire pour ceux qui veulent travailler et qui ont des capacités plus faciles - si j'ose dire - à l'égard de leur famille afin de valoriser Orléans que par exemple dans la région parisienne où la qualité de vie est peut-être moins facilement atteignable pour des revenus moyens qu'elle ne l'est sur notre Ville. C'est une bonne chose et la dynamique des logements est très importante car je vous rappelle que lorsque l'on fait 100 logements, il y en a 60 qui sont utilisés uniquement par des habitants qui résident déjà sur le territoire. C'est ce que l'on appelle les phénomènes de décohabitation ou tout simplement des personnes qui veulent des logements plus adaptés à leur souhait, mais cela n'apporte pas de démographie supplémentaire. En effet, il faut aller au-delà d'une croissance de 0,6 % du nombre de logements pour pouvoir nourrir une croissance démographique. Par rapport à ce que disait Michel MARTIN, sur les 60 000 logements que nous avons sur notre Ville, il faut aller au-delà de 350 logements par an pour avoir un petit effet démographique. Alors je ne parle pas de recettes foncières mais en termes de démographie, on est que sur environ 0,4 % de croissance démographique supplémentaire quand on fait 1 % de croissance du nombre de logements sur le territoire.

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

N° 7 – **Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à passer avec la Fabrique Opéra Val de Loire et d'une convention d'objectifs 2020-2022 à passer avec l'association Le 108. Attribution de subventions.**

M. le Maire – Nous en venons M. MOITTIE à l'approbation d'une convention de soutien à passer avec la Fabrique Opéra Val de Loire.

M. MOITTIE – Merci M. le Maire. Juste pour rebondir, d'abord je confirme qu'Orléans est une ville attractive pour les militaires même lorsqu'ils ne sont plus très jeunes.

(Rires dans l'hémicycle)

M. MOITTIE – J'en viens à cette délibération qui comporte deux volets. Le premier concerne la Fabrique Opéra Val de Loire qui connaîtra sa sixième édition en 2020 avec La Traviata et il s'agit là de renouveler la convention cadre pour les années 2020-2022, de fixer les modalités d'accompagnement et le montant de la subvention que nous attribuons à hauteur de 13 000 euros pour l'année 2020, avec une reconduction qui sera proposée en 2021 et 2022 sous réserve du vote du budget. Par ailleurs, nous prendrons en charge trois journées de location du Zénith pour un montant de 14 400 euros et un soutien en matière de communication.

Le deuxième volet concerne l'association Le 108 qui regroupe une quarantaine d'associations culturelles au 108 rue de Bourgogne. Là, il s'agit d'établir une convention 2020-2022 qui précise les objectifs et le montant de la subvention au titre de 2020 un montant de 85 000 euros dont la reconduction sera proposée en 2021 et 2022 sous réserve du vote des budgets.

M. le Maire – Merci M. MOITTIE. Y a-t-il des observations ? Je voudrais juste rappeler et souligner ici - et je pense au nom de vous tous - la qualité du travail de la Fabrique Opéra Val de Loire qui est exceptionnelle, à la fois évidemment dans la production, quand on va au Zénith et que l'on voit le spectacle mais surtout auparavant, en fédérant beaucoup d'énergie du territoire. Par exemple, j'avais été très touché par la façon dont les élèves du lycée Gauguin participaient à la confection des costumes. On voit l'intérêt qu'ils portent sur l'opéra, dont ils pouvaient penser que c'était réservé à une élite qui ne les intéressait pas alors qu'ils se passionnent pour fabriquer les costumes, pour s'impliquer dans l'histoire, pour rencontrer les chanteurs, etc. Aussi je me dis que c'est formidable, que l'on est une ville formidable et que ceux qui ont imaginé la Fabrique Opéra Val de Loire sont aussi des Orléanais formidables.

(Intervention hors micro de M. MARTIN)

M. le Maire – Je me permets de divulguer vos chuchotements M. MARTIN, mais c'est intéressant à souligner également. C'est un réseau. Il y a beaucoup de villes où il y a eu des tentatives, où cela a fonctionné une année, une deuxième mais pas la troisième. On est une des rares villes où l'équipe tient la Fabrique Opéra Val de Loire. C'est très compliqué à tenir. Chez nous cela fait six ans, ce sera La Traviata, qui n'est pas une mince œuvre et c'est vraiment formidable.

M. MOITTIE, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie contribue au financement de projets importants de développement culturel à l'échelle du territoire. Parmi eux, le projet de la Fabrique Opéra Val de Loire et celui de l'association Le 108 sont des maillons essentiels de ce développement.

1) La Fabrique Opéra Val de Loire

Créée en 2013 avec pour objet de démocratiser l'art lyrique en rendant les spectacles accessibles au plus grand nombre, notamment par la production de spectacles vivants, la Fabrique Opéra a pour stratégie de valoriser toutes les compétences d'un territoire nécessaires à la production d'une œuvre lyrique, en associant des jeunes issus de lycées et établissements techniques à une équipe artistique professionnelle.

La Fabrique Opéra Val de Loire présente ses spectacles au Zénith d'Orléans : en 2015 *Carmen* devant 8 400 personnes, en 2016 *La flûte enchantée* devant plus de 8 500 personnes, *Aïda* en 2017 devant 8 400 spectateurs, *My Fair Lady* en 2018 avec 8 700 spectateurs et enfin *Faust* en 2019 avec près de 8 200 spectateurs. A chaque création, entre 100 et 150 artistes amateurs et professionnels se produisent sur scène et plus de 400 élèves de formations différentes travaillent dans le cadre de projets pédagogiques à la préparation des spectacles.

La Fabrique Opéra Val de Loire poursuit son projet de présentation des grandes œuvres d'opéra en préparant sa sixième édition pour l'année 2020 avec *La Traviata*, opéra de Giuseppe Verdi.

L'association La Fabrique Opéra Val de Loire a été soutenue par la Mairie depuis la 1^{ère} édition. En 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, une subvention de 10 000 € a été versée. En 2016, 2017 et 2018, la Mairie a apporté en complément un soutien en communication par la mise à disposition gracieuse de panneaux publicitaires. En 2019, la Mairie d'Orléans a pris en charge le pré-achat de 300 places pour un montant de 8 700 € T.T.C. ainsi que 2 jours de location du Zénith soit 9 600 € T.T.C.

Considérant que la vocation de l'association La Fabrique Opéra Val de Loire est en adéquation avec ses objectifs artistiques et culturels, la Mairie a souhaité renouveler la convention cadre pour les années 2020-2022. Cette convention permettra de préciser les modalités d'accompagnement du projet de la Fabrique Opéra Val de Loire et le montant de la subvention attribuée par la Mairie, fixée à 13 000 € pour l'année 2020. Cette somme de 13 000 € sera reconduite pour les années 2021 et 2022, sous réserve du vote du budget.

Par ailleurs, la Mairie prendra également en charge, pour les années 2020-2022, trois journées de location au Zénith pour un montant de 14 400 € T.T.C. ainsi qu'un soutien en matière de communication.

2) L'association Le 108

Le 108 est un collectif constitué au sein de la Maison Bourgogne et qui regroupe plus d'une quarantaine de structures artistiques et culturelles ayant leur siège social au 108 rue de Bourgogne à Orléans, ou participant, à travers leur activité et leur présence ponctuelle sur le lieu, au projet du 108.

Le 108 est un lieu de recherche, d'expérimentation artistique et de décloisonnement des genres et des formes artistiques. C'est un lieu d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets et des initiatives artistiques et culturelles, notamment en voie d'élaboration ou de développement ; il est facilitateur de nouvelles démarches de création et de processus de professionnalisation. Le 108 est aussi un lieu de pratiques artistiques en lien avec les projets portés par ses membres.

La Mairie met à disposition de l'association Le 108, en tant qu'affectataire référent, les locaux de la Maison Bourgogne, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Depuis 2007, la Mairie a signé avec l'association Le 108 plusieurs conventions d'objectifs et de soutien. La convention d'objectifs 2015-2016 et son avenant ont attribué une subvention de 78 000 € en 2015. Depuis 2016 et dans le cadre de la dernière convention d'objectifs 2017-2019, la subvention de la Mairie d'Orléans a été portée à 85 000 €.

Au vu du bilan d'activités, de la poursuite des objectifs et du budget 2020 présentés par l'association Le 108, il est proposé d'établir une convention 2020-2022 précisant les objectifs et le montant de la subvention allouée, au titre de l'année 2020, d'un montant de 85 000 €. Cette somme de 85 000 € sera reconduite pour les années 2021 et 2022, sous réserve du vote du budget.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien 2020-2022 à passer avec la Fabrique Opéra Val de Loire ;

2°) en application de cette convention, attribuer la subvention d'un montant de 13 000 € à la Fabrique Opéra Val de Loire pour les années 2020, 2021 et 2022 sous réserve du vote du budget ;

3°) approuver la convention d'objectifs 2020-2022 à passer avec l'association Le 108 ;

4°) en application de cette convention, attribuer la subvention d'un montant de 85 000 € à l'association Le 108 pour les années 2020, 2021 et 2022 sous réserve du vote du budget ;

5°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

6°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 65748, opérations 0001010 et 0001013, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 8 – Arts et économie créative. G.I.P. Cafés Cultures. Versement d'une contribution. Approbation.

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La création artistique et sa diffusion de proximité constituent des objectifs de premier plan pour le développement de la culture et son accès à l'ensemble de la population. Le groupement d'intérêt public G.I.P. Cafés-Cultures, né de la démarche convergente de l'État, des collectivités territoriales, d'organisations professionnelles et d'artistes comme de lieux de diffusion, a été créé par arrêté du 31 mars 2015. Il s'agissait de créer et d'assurer la gestion d'un fonds dédié au soutien de l'emploi artistique et technique afin de favoriser l'offre artistique dans les lieux de proximité, que sont notamment les cafés bars et restaurants, considérés comme des maillons essentiels du développement artistique et culturel des territoires.

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Mairie au G.I.P. Cafés-Cultures, par délibération en date du 14 novembre 2016, ainsi que le versement d'un premier soutien financier de 5 000 €.

Par délibération en date du 18 septembre 2017, un second soutien de 5 000 € a été accordé afin d'abonder l'enveloppe épuisée pour Orléans.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a approuvé, en séance du 11 février 2019, la nouvelle convention constitutive du G.I.P Cafés-Cultures, renforçant notamment la représentativité des collectivités territoriales au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration avec un nombre de représentants des collectivités augmenté.

Par délibération en date du 8 juillet 2019, un troisième soutien de 5 000 € a été accordé afin d'abonder l'enveloppe à nouveau épuisée pour Orléans.

Il est à noter que l'important soutien du fonds national pour l'emploi pérenne dans le

spectacle (F.O.N.P.E.P.S.) au G.I.P Cafés-Culture depuis 2017 et l'adhésion de la Région Centre-Val de Loire au G.I.P Cafés Culture ont permis de financer davantage de cachets pour les artistes orléanais, depuis le 1er janvier 2017, en sus de l'enveloppe mise à disposition par la Mairie.

Depuis le 1er janvier 2017, les chiffres clés du G.I.P Cafés-Cultures à Orléans sont les suivants :

- 9 établissements inscrits ;
- 6 établissements bénéficiaires (utilisateurs) ;
- 82 demandes d'aide financées ;
- 320 salaires pour 142 salariés/musiciens ;
- 13 500,13 € de cachets financés par la Mairie ;
- 4 161,18 € de cachets financés par la Région Centre-Val de Loire ;
- 7 848,07 € de cachets financés par le F.O.N.P.E.P.S.

Soit un total de 25 509,39 € de cachets versés aux artistes orléanais depuis l'adhésion de la Mairie au dispositif.

L'enveloppe orléanaise étant à nouveau épuisée et compte tenu du développement très positif du dispositif à Orléans après 3 ans d'adhésion, il est proposé un nouveau versement de 5 000 € au G.I.P Cafés-Cultures, au titre de l'année 2020, afin d'assurer la continuité du dispositif pour les utilisateurs orléanais, contribuant à la vie artistique professionnelle locale, à la convivialité et à l'animation culturelle de la ville.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le versement d'une contribution de 5 000 € au G.I.P Cafés-Cultures au titre de l'année 2020 ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 65748, opération 0001013, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 9 – **Arts et économie créative. Conservatoire. Approbation de conventions de partenariat à passer avec l'Harmonie Saint-Marc-Saint-Vincent pour les années 2020 à 2023 et avec l'association les Amis de l'Orgue et du Temple pour l'année 2020.**

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de l'enseignement artistique musical, il est particulièrement intéressant de mettre en place des partenariats pédagogiques, culturels et artistiques favorisant la diversité des pratiques pour les élèves, l'accueil dans divers établissements et la mise en œuvre d'échanges qui permettent de travailler avec d'autres professeurs pour diversifier leur apprentissage instrumental et leurs expériences de travail collectif.

C'est dans cet objectif qu'une convention de partenariat pédagogique est proposée avec l'Harmonie Saint-Marc – Saint-Vincent qui accueille des élèves du Conservatoire afin de leur permettre de valider leur unité de valeur (UV) de pratique collective.

Par ailleurs, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et de Théâtre d'Orléans dispense, dans le cadre du département musique/polyphonies, un enseignement d'orgue. Afin de permettre aux élèves organistes de découvrir plusieurs types d'orgues et de jouer dans des sites avec des acoustiques remarquables, l'équipe pédagogique de l'établissement sollicite au cours de l'année scolaire l'Association des Amis de l'Orgue et du Temple pour l'accueil de séances de travail

sur l'orgue du temple d'Orléans ainsi que pour l'organisation de diverses auditions instrumentales et concerts dans ce lieu.

Il est proposé de définir les conditions de ces accueils dans le cadre de conventions de partenariat pour l'année 2020.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec l'association Harmonie Saint-Marc - Saint-Vincent au titre des années 2020-2023 ;

2°) approuver la convention de partenariat à passer avec l'association Les Amis de l'Orgue et du Temple au titre de l'année 2020 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 10 – **Évènementiel. Modalités d'encaissement des recettes liées à la gestion de la Serre du Jardin des Plantes. Approbation d'une convention à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS.**

Mme ODUNLAMI – M. le Maire, mes chers collègues. Il s'agit d'une convention à passer avec la Société Publique Locale (S.P.L.) ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS qui régit les modalités d'encaissement, de facturation, de recette et de reversement à la collectivité entre cette S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS et puis évidemment la Ville d'Orléans.

M. le Maire – Des remarques ? Mme LEVELEUX-TEIXEIRA puis Mme GRIVOT.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Ce n'est pas nouveau, juste pour dire à propos de la serre du Jardin des plantes qu'autant on peut se féliciter de la restauration qui en a été faite, autant on trouve toujours dommage que cet espace ne soit pas ouvert aux événements familiaux des Orléanais et que ce soit un espace réservé aux événements d'entreprises. C'est dommage car encore une fois, c'est un bâtiment qui a été rénové avec de l'argent public et je trouve que cela aurait été bien de permettre aux familles d'Orléans de célébrer leurs événements familiaux dans ce lieu.

M. le Maire – Alors il n'y a pas que les entreprises. Je précise qu'il y a aussi tout le milieu associatif et je pense notamment au Salon du livre qui est très intéressant. Mme GRIVOT.

Mme GRIVOT – Je voulais souligner qu'il y a eu justement près du double d'évènements organisés dans la serre en 2019 par rapport à 2018 avec une très forte occupation des associations orléanaises qui trouvent ce lieu magnifique pour mettre en valeur leur association et surtout ce qu'ils font. De plus, le chiffre d'affaires de la serre a été multiplié par trois entre 2018 et 2019.

M. le Maire – Mme ODUNLAMI.

Mme ODUNLAMI – C'était pour confirmer qu'il y a beaucoup d'évènements autour de l'associatif mais effectivement cette idée de donner cette serre à ces associations qui font du bénévolat et qui font des évènements caritatifs aussi, c'est un élément que l'on a pris en compte, en sachant aussi que le coût d'exploitation est assez important, qu'il y a un personnel qui est lié à la location de cette salle et qu'en effet, on regarde cela de manière très précise, avec les membres du conseil d'administration de la S.P.L. pour que la gestion soit correcte. C'est un équilibre entre l'associatif mais nous avons de plus en plus de demandes d'entreprises qui veulent la louer avec une certaine régulation entre ces deux données.

M. le Maire – *Oui tout à fait. Des remarques ? M. MARTIN vous pouvez compléter, je vous en prie.*

M. MARTIN – *Effectivement au conseil d'administration de la S.P.L. nous parlons de tout ça. Il y a quand même une difficulté sur cette serre, c'est qu'elle n'est pas climatisée. C'est un équipement qui à l'origine est plutôt fait pour chauffer que pour rafraîchir, si vous voyez ce que je veux dire. Cette difficulté aujourd'hui n'est pas levée, et je ne suis pas sûr que les investissements soient même réalisables. Il faut aussi mesurer qu'à partir du moment où il commence à faire chaud, cela devient difficile. Je le signale, peut-être que d'autres auront de meilleures idées par la suite pour climatiser une serre dans le sens de la réfrigération.*

M. le Maire – *On regardera cela.*

Mme ODUNLAMI, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le marché de prestations relatives à la gestion de la Serre du Jardin des Plantes, passé entre la Mairie et la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS le 25 janvier 2019, sera reconduit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2020.

La convention d'encaissement/reversement des recettes, entre la Mairie et la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS, liée à la gestion de la Serre du Jardin des Plantes et approuvée par le Conseil Municipal du 22 janvier 2018, arrivera également à échéance le 31 janvier 2020.

Par conséquent et conformément à l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales, après avis conforme du Trésorier de la collectivité en date du 17 décembre 2019, une nouvelle convention d'encaissement/reversement entre la Mairie et la S.P.L. est proposée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2020. Il n'y a aucune modification par rapport aux dispositions de la convention passée en 2018.

La S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS encaissera ainsi directement sur son compte bancaire et reversera au trimestre sur la base d'un titre de recettes émis par la Mairie à l'appui d'un état de versement récapitulatif.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'encaissement/reversement à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2020, pour la gestion de la Serre du Jardin des Plantes ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 23, natures 6132 et 74788, opération ME1P044, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 11 – **Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2020. Approbation d'une convention à passer avec l'association Orléans Jeanne d'Arc. Attribution d'une subvention.**

M. GABELLE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'association Orléans Jeanne d'Arc a pour objet de contribuer par son action au maintien, à la défense et au développement des traditions johanniques. Elle a sollicité la Mairie afin d'être soutenue dans le cadre de l'organisation de plusieurs manifestations pour les Fêtes de Jeanne d'Arc 2020.

Ces dernières revêtiront un caractère spécifique puisqu'elles marqueront le centenaire de la canonisation de Jeanne d'Arc. A cet effet, Orléans Jeanne d'Arc souhaite rehausser la programmation de ses événements en dissociant la Cérémonie de remise de l'épée de l'entrée de Jeanne d'Arc, porte de Bourgogne. Pour ces deux manifestations, Orléans Jeanne d'Arc organisera deux concerts animés par des chorales et musiciens locaux.

Ainsi, elle propose d'organiser comme chaque année :

- la désignation de la jeune fille figurant Jeanne d'Arc (en janvier 2020) ;
- le parcours sur les traces de Jeanne d'Arc auquel participe la jeune fille figurant Jeanne d'Arc et ses deux pages (du 15 au 23 février 2020) ;
- la cérémonie de remise de l'épée en la cathédrale (exceptionnellement le 26 avril 2020 au lieu du 29 avril 2020) ;
- l'entrée de Jeanne d'Arc par la porte Bourgogne et un spectacle en la cathédrale (le 29 avril 2020) ;
- la chevauchée de Jeanne d'Arc (le 1^{er} mai 2020).

Elle participe également aux commémorations des 7 et 8 mai 2020 pour l'événement organisé dans le quartier de La Source le 2 mai 2020 ainsi qu'aux nouveaux événements qui viendront célébrer le Centenaire de la canonisation de Jeanne d'Arc.

L'association participe au Comité d'éthique des Fêtes de Jeanne d'Arc qui veille au respect du sens, des valeurs et de l'Histoire véhiculés au travers des différentes manifestations composant le programme.

Dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Jeanne d'Arc 2020, il est proposé de soutenir l'association Orléans Jeanne d'Arc par l'attribution d'une subvention d'un montant de 54 000 €, soit une hausse exceptionnelle de 20 000 € liée à une programmation renforcée pour 2020, avec la création de 2 soirées distinctes et la programmation de deux concerts (14 000 € pour le 29 avril et 6 000 € pour celui du 26 avril).

Il est proposé d'approuver une convention afin de préciser les conditions et les modalités du soutien apportées par la Mairie.

Dans ces conditions, après avis de la commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association Orléans Jeanne d'Arc dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2020 ;

2°) attribuer une subvention de 54 000 € à l'association Orléans Jeanne d'Arc au titre de l'année 2020 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, nature 65748, opération XB1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 12 – **Politique de la ville/insertion. Association 2000 Emplois 2000 Sourires. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association et Orléans Métropole.**

M. LELOUP – *Comme l'année dernière et l'année précédente, il s'agit d'aider 2000 Emplois 2000 Sourires à créer son évènement.*

M. le Maire – *Merci M. LELOUP. M. RICOUD.*

M. RICOUD – *Nous voterons cette délibération, mais je crois que l'année dernière, nous avons demandé un retour en termes d'emplois notamment. Je reformule donc cette même demande aujourd'hui.*

M. le Maire – *M. LELOUP a-t-il des éléments ?*

M. LELOUP – *Effectivement cette demande a été formulée auprès de l'association et la nouvelle responsable s'est engagée pour les résultats de l'année 2020, à nous communiquer exactement le nombre d'offres d'emplois donnés, proposés, le nombre d'entretiens et également un certain suivi au-delà. Par ailleurs, il faut juste savoir que leur difficulté jusqu'à maintenant était que cette gestion était confiée à Pôle Emploi, qui n'avait pas forcément les outils pour le faire. Là, on a été entendu et j'espère que l'on aura des chiffres à vous proposer pour cette opération de 2020.*

M. le Maire – *Des remarques par rapport à cela ? Je vous consulte.*

M. LELOUP, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Mairie et Orléans Métropole sont impliquées dans la mise en œuvre d'actions facilitant le rapprochement du monde économique et les demandeurs d'emploi.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver une convention ayant pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Mairie et Orléans Métropole apporteront leur soutien et participation dans le cadre du prochain Forum Emploi organisé par l'association « 2000 Emplois 2000 Sourires », qui se déroulera le mardi 7 avril 2020, au Zénith d'Orléans.

L'objectif du forum est de rapprocher les demandeurs d'emploi avec les entreprises du territoire lors d'entretiens de recrutement et d'ateliers de préparation organisés sur place.

A ce titre, des moyens humains, médiatiques et logistiques seront mis à disposition de l'évènement par les deux collectivités pour le forum « 2000 emplois 2000 sourires ».

La Mairie s'engage à mettre à disposition :

- des moyens humains (2 ETP) ;
- les salles Pellicer et Argonaute ;
- son réseau Mupi dynamique situé sur le territoire de la commune, du 24 mars au 8 avril 2020 ;
- une bache événementielle (format kakémono) sur la façade d'un bâtiment du 23 mars au 7 avril 2020.

Pour l'édition 2020, la participation de la Mairie est valorisée à hauteur de 4 589,50 €, et celle d'Orléans Métropole à hauteur de 34 288,50 €, soit un montant total de 38 878 €.

L'association « 2000 Emplois 2000 Sourires » s'engage de son côté :

- en matière de communication à citer, tous supports confondus, ses partenaires financiers et logistiques ;
- à communiquer aux partenaires les résultats de l'opération, 3 mois après celles-ci : nombre de visiteurs, nombre de stages ou mises à l'emploi des visiteurs ;

- à prendre à son compte, la location d'un stand commun de 24 m² pour la Mairie et Orléans Métropole et la possibilité de brancher des outils informatiques.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec l'association « 2 000 Emplois 2 000 Sourires » et Orléans Métropole à l'occasion de la prochaine édition du Forum Emploi ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 13 – **Opérations funéraires. Projet de création d'une chambre funéraire par l'entreprise de pompes funèbres SERENITE. Avis à émettre.**

Mme SAUVEGRAIN – *C'est une délibération peu courante, mais une entreprise de pompes funèbres souhaite créer une chambre funéraire et le code des collectivités prévoit qu'avant que le Préfet ne donne son accord, le Conseil Municipal doit se prononcer. Je vous propose d'autoriser cette chambre funéraire qui de plus a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire.*

M. le Maire – *M. de BELLABRE pour une explication de vote.*

M. de BELLABRE – *Merci M. le Maire. Nous nous abstenons sur cette délibération simplement du fait que le dossier a été transmis par le Préfet du Loiret à la Mairie le 5 décembre 2019 et que nous ne l'avons reçu que le 23 janvier c'est-à-dire jeudi dernier en fin de journée. Il ne nous restait donc plus que le 24 janvier pour éventuellement étudier le dossier sur le fond. Nous nous abstenons donc sur la forme. Je vous remercie.*

M. le Maire – *Merci.*

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'entreprise de pompes funèbres SERENITE, dont le siège social est situé 1 rue Concordet à Orléans, a déposé auprès de la Préfecture du Loiret un projet de création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune d'Orléans.

Par courrier du 5 décembre 2019, M. le Préfet de la Région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret, a sollicité la Mairie afin d'émettre un avis sur ce projet.

En effet, l'article R. 2223-74 du code général des collectivités territoriales prévoit que la création d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet qui doit consulter au préalable le Conseil Municipal de la commune concernée, lequel doit se prononcer dans un délai de 2 mois.

Comme le prévoit la réglementation, le dossier de demande d'autorisation présenté par la société est composé d'une notice explicative, d'un plan de situation et du projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé.

Cette nouvelle chambre funéraire, d'une capacité d'accueil de 6 corps, se situera dans le quartier de La Source, au 1 rue Condorcet, et sera composée de trois parties indépendantes et autonomes :

- une zone bureaux et commerciale
- une zone maison funéraire composée de 2 salons, dont une grande salle de cérémonie
- une zone appartement de fonction.

La date d'ouverture prévue est fixée au 1er trimestre 2020.

A ce jour, la commune d'Orléans ne dispose que d'une seule chambre funéraire sur son territoire.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) émettre un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire située 1 rue Condorcet à Orléans par la société de pompes funèbres SERENITE ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet. »

**ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

N° 14 – **Jeunesse. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association "Auberge de jeunesse - C.R.J.S. (Centre Régional de la Jeunesse et des Sports)". Attribution d'une subvention.**

Diffusion d'un visuel sur les travaux



Mme SAUVEGRAIN – *Il vous est proposé d'accorder la subvention annuelle pour l'Auberge de jeunesse. Comme vous le savez, elle est en cours de déménagement puisque nous sommes en train de finir les travaux sur l'ancien site du C.N.F.P.T. Nous y étions encore vendredi dernier avec le président de l'auberge.*

Après avoir connue des lieux moins touristiques, vous avez là quelques vues de ce que sera cette nouvelle Auberge de jeunesse, à la fois proche du centre-ville et des bords de Loire.

Nous vous proposons donc d'attribuer la même subvention annuelle.

(Exclamation hors micro de M. RICOUD)

M. le Maire – *Elle n'a pas dit exotique M. RICOUD, elle a dit touristique.*

Mme SAUVEGRAIN – *La Loire à vélos passe peu par La Source, il faut le reconnaître.*

M. le Maire – *Les travaux ont bien avancé. Je salue les équipes de l'Auberge de jeunesse dont le président est dans la salle, pour leur patience par rapport à tous ces allers retours – si j'ose dire – entre le stade de La Source qui devait impérativement être récupéré par le centre de formation, la période transitoire à La Source et puis les trois mois de décalage entre la date prévue et la date de livraison, ce*

qui est tout à fait courant dans ce type de travaux mais là c'était un peu par rapport à la location antérieure. Maintenant ce bel outil, que j'espère être définitif pour l'Auberge de jeunesse d'Orléans, devra figurer sur les cartes et je l'espère en bonne place, avec ce lieu très bien rénové. Y a-t-il des remarques ?
Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Juste pour dire – comme tout le monde – enfin ! C'est vrai que l'on attend cette ouverture depuis longtemps et puis souhaiter aussi que le site internet soit un peu relooké. Je le regardais tout à l'heure avant de venir, cela ne donne pas trop envie. Et puis me féliciter de cette ouverture vraiment tardive, car c'est un élément important. On parlait d'attractivité tout à l'heure, cela commence par là aussi. On découvre une ville y compris par ce type d'équipement et puis on y prend goût et après on y revient peut-être plus longtemps voire pour s'y installer. Enfin, cela arrive. Ça a l'air très bien sur les photos. On peut savoir quelle est la capacité ?

Mme SAUVEGRAIN – Elle est de 50 places.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Merci.

M. le Maire – Pas d'autres remarques ? Je vous consulte.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'association « Auberge de jeunesse - C.R.J.S. (Centre Régional de la Jeunesse et des Sports) », affiliée à la Ligue Française des Auberges de Jeunesse, mène des actions en faveur du logement touristique, elle permet à des particuliers de se loger dans un hébergement collectif pour une ou plusieurs nuits. Elle participe à l'offre d'hébergement touristique sur le territoire orléanais notamment lors des manifestations à fort rayonnement et de grandes ampleurs organisées par la Mairie, tel que les Fêtes de Jeanne d'Arc, le Festival de Loire, Jazz à l'Évêché, etc.

L'Auberge de jeunesse a formulé une demande de soutien financier au titre de l'année 2020. Les actions menées par l'association répondent aux attentes de la Mairie. C'est pourquoi, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 22 705 € au titre de l'année 2020 dans le cadre d'une convention de soutien.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien 2020 à passer avec l'association « Auberge de jeunesse - C.R.J.S. (Centre Régional de la Jeunesse et des Sports) » ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention à l'association « Auberge de jeunesse - C.R.J.S. » d'un montant de 22 705 € au titre de l'année 2020 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65748, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 15 – **Jeunesse. Approbation d'un avenant n° 1 aux conventions d'objectifs à passer avec les associations A.J.L.A., J.A.M., ESCALE. Attribution de subventions.**

M. SANKHON – *M. le Maire, chers collègues. Il s'agit d'une convention d'attribution de subventions dans le cadre de la convention d'objectifs engageant plusieurs associations : l'A.J.L.A., J.A.M. et ESCALE, des associations de terrain qui œuvrent pour les jeunes mais aussi pour les familles orléanaises, pour un montant total de 408 865 euros.*

M. le Maire – *Y a-t-il des observations ? M. RICOURD.*

M. RICOURD – *C'est pour me réjouir de cette délibération et pour dire tout le bien que je pense de ces associations, notamment d'ESCALE qui joue un rôle très important dans le quartier de La Source. Je sais que la Ville la soutient et je le redis publiquement, il faut qu'ESCALE continue. Je me réjouis donc de l'attribution de ces subventions.*

M. le Maire – *Merci beaucoup M. RICOURD. Nous partageons les soutiens, y compris à l'A.J.L.A. qui s'est installée récemment et qui se développe beaucoup sur l'Argonne. Toutes ces associations font un gros travail là aussi auprès des familles.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie soutient le secteur jeunesse par de nombreux dispositifs, notamment, via des conventions d'objectifs avec des associations de jeunesse œuvrant dans des quartiers « Politique de la Ville ».

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les conventions d'objectifs pour les années 2019-2020-2021, avec les associations A.J.L.A., J.A.M., ESCALE. Ces conventions précisent les modalités de mise en œuvre des actions s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- A.J.L.A. :
 - Action 1 : Centre d'activité jeunesse et Espace d'insertion, de prévention et de réussite ;
 - Action 2 : Espace de vie sociale et familiale ;
 - Action 3 : Sport de proximité.
- J.A.M. :
 - Action 1 : Insertion par le sport pendant le temps scolaire ;
 - Action 2 : Préventions des déviances à travers la pratique des arts martiaux ;
 - Action 3 : Pratique de la lutte contact en club.
- ESCALE :
 - Action 1 : Accueil loisirs 6-11 ans ;
 - Action 2 : Accueil loisirs 12-17 ans ;
 - Action 3 : Activités périscolaires ;
 - Action 4 : Familles.

Dans ce cadre, et en lien avec les conventions d'objectifs, il convient également de fixer la subvention au titre de l'année 2020 dans le cadre d'avenants.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sports, Jeunesse et animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les avenants n° 1 à passer avec les associations A.J.L.A., J.A.M., ESCALE ;

2°) en application desdits avenants, attribuer aux associations suivantes les subventions correspondantes :

- 102 490 € pour A.J.L.A.,
- 81 415 € pour J.A.M.,
- 224 960 € pour ESCALE ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65748, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 16 – **Jeunesse. Événements de danse Hip Hop. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Originale Passion 45. Attribution d'une subvention.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association Originale Passion 45 est une association proposant des cours de danse des plus jeunes aux adultes, et organise régulièrement des animations autour de la danse et notamment du hip hop.

Depuis plusieurs années, l'association organise à Orléans des événements nationaux et internationaux soutenus par la Mairie.

En 2020, Originale Passion 45 propose d'organiser deux manifestations de danse au Théâtre Gérard Philipe :

- le Challenge Of Danse Experience (C.O.D.E.) – le 15 février 2020 ;
- les 10èmes Rencontres des Arts Urbains – en Décembre 2020.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la culture urbaine, la Mairie souhaite encourager ces initiatives sur son territoire, favoriser l'accompagnement des jeunes tout en faisant rayonner Orléans au plan national et international. Il est donc proposé de soutenir l'association Originale Passion 45 pour l'organisation de ces manifestations par le versement d'une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2020.

Une convention, établie pour une durée d'un an, définit les engagements respectifs des parties et les conditions de versement de la subvention.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association Originales Passions 45 pour une durée d'un an ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 12 000 € à l'association Originale Passion 45 au titre de l'année 2020 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65748, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 17 – **Jeunesse. Attribution d'une bourse projets jeunes 2020.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a adopté les règlements de 3 types de bourses projets jeunes (projet libre, concours ou création d'entreprise). Plusieurs projets ont été présentés et ont fait l'objet d'un examen au regard des critères définis.

Un projet répond aux critères définis.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer une bourse projets jeunes, présentée en annexe, pour un montant total de 1 000 € à Mme X, au titre de l'année 2020 ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65131, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Nom du porteur de projet	Objet	Type B.P.J.	Budget global du projet (en €)	Montant de la bourse (en €)
Mme X	21 étudiants en Master Communication Événementielle et Digitale à l'I.A.E. d'Orléans, unissent leurs compétences pour proposer une expérience hors du temps : l'Orléans Vintage Festival. L'idée est de transporter les Orléanais dans les années vintage (1920-1970) le temps d'une journée. Au programme : cinéma en plein-air, concerts, roller vintage, brocante et friperie vintage, initiation de danse, défilé vintage, exposition de vieilles voitures, etc.	Projet événementiel	41 300	1 000 (2,42 %)
Total				1 000

N° 18 – **Sport. Approbation d'avenants aux conventions passées avec les associations U.S.O. Loiret Judo Jujitsu, Cercle d'Escrime Orléanais, Budokan Karaté Orléans, E.C.O.-C.J.F. Athlétisme, Rugby Club Orléans et C.L.T.O. Badminton. Attribution de subventions.**

M. SANKHON – *C'est une délibération qui concernant l'approbation d'avenants pour les clubs : U.S.O Loiret Judo Jujitsu, Cercle d'Escrime Orléanais, Budokan Karaté Orléans, E.C.O.-C.J.F. Athlétisme, Rugby Club Orléans et C.L.T.O. Badminton, pour un montant total de 215 850 euros.*

M. le Maire – *Je vous remercie. J'ai aussi une pensée pour l'évènement Les Seigneurs des jeux qui regroupait plusieurs acteurs de ces associations. C'était un superbe évènement, rare en France.*

M. SANKHON – *Une grande réussite effectivement.*

M. le Maire – *On les salue. Je vous consulte.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du :

- 13 février 2017 les conventions d'objectifs élite et espoirs conclues avec les associations U.S.O. Loiret Judo Jujitsu, Rugby Club Orléans, E.C.O.-C.J.F. Athlétisme, Cercle d'Escrime Orléanais et Budokan Karaté Orléans ;
- 12 décembre 2016 la convention de subventionnement 2017 – 2020 avec l'association C.L.T.O. Badminton.

Dans le cadre de leur activité, les associations ont sollicité la Mairie en vue d'obtenir un financement complémentaire dont le détail figure en annexe.

Compte tenu de l'intérêt de ces projets, il est proposé :

- de soutenir ces actions par le versement de subventions complémentaires, détaillées dans le tableau annexé, pour un montant total de 215 850 € au titre de l'année 2020 ;
- de modifier les conventions par voie d'avenants.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse, Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 3 à la convention d'objectif haut niveau 2017 – 2020 et attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention complémentaire de 33 000 € à l'association U.S.O. Loiret Judo Jujitsu ;

2°) approuver l'avenant n° 1 à la convention de subventionnement 2017- 2020 et attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention complémentaire de 350 € à l'association C.L.T.O. Badminton ;

3°) approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectif haut niveau 2017 – 2020 et attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention complémentaire de 2 500 € à l'association Budokan Karaté Orléans ;

4°) approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs espoir 2017 – 2020 et attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention complémentaire de 50 000 € à l'association Rugby Club Orléans ;

5°) approuver l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs élite 2017 – 2020 et attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention complémentaire de 20 000 € à l'association E.C.O.-C.J.F. Athlétisme ;

6°) approuver l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs élite 2017 – 2020 et attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention complémentaire de 110 000 € à l'association Cercle d'escrime Orléanais ;

7°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie ;

8°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonctions 326 - 30, nature 65748, opérations SB1H061 – SB2H008 – SB1H061 – SA2H003, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 19 – Jeunesse et sport. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec les associations A.L.L.S. Judo, U.S.O. Tennis de Table, ESCALE, Écurie Orléans, l'Étape Solognote et C.R.I.J. Centre Val de Loire. Attribution de subventions.

M. SANKHON – *Il s'agit du soutien à l'investissement aux associations pour leur permettre de faire l'acquisition de matériel informatique, pédagogique, d'entraînement ou l'acquisition d'un mini bus pour ESCALE par exemple et ce pour un montant total de 27 050 euros.*

M. le Maire – *M. de BELLABRE.*

M. de BELLABRE – *Merci M. le Maire. Juste quelques questions concernant le véhicule d'ESCALE. Si j'ai bien compris, il a été détruit suite à un incendie. Était-ce un incendie accidentel ou criminel ? D'autre part, on ne voit pas apparaître dans le devis un éventuel remboursement d'une quelconque compagnie d'assurances. De plus, pourquoi un véhicule neuf ? Ne pourrait-on pas s'orienter sur un véhicule d'occasion ? Enfin, il était prévu 7 073 euros de vignette écologique sur le devis, or cette vignette est passée au 1^{er} janvier à 10 890 euros et elle n'apparaît pas sur le devis. Je vous remercie.*

M. le Maire – *Merci. M. SANKHON a-t-il des réponses ?*

M. SANKHON – *Bien sûr. L'incendie du véhicule est un incendie criminel, tout le monde est au courant. Pour ce qui est de l'acquisition du véhicule c'est la règle, c'est toujours du neuf et jamais de l'occasion. Nous on peut aller au maximum à 80 % du montant du véhicule. Là le Conseil Régional accompagne également ESCALE pour cette acquisition qui appartiendra à l'association. Pour la vignette, je n'ai pas la réponse, je vous la donnerai ultérieurement sans aucune difficulté.*

M. le Maire – *Merci. Je vous consulte.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les associations A.L.L.S. Judo, U.S.O. Tennis de Table, ESCALE, Écurie Orléans, l'Étape Solognote et C.R.I.J. Centre Val de Loire ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif et d'équipement mobilier nécessaire à la continuité de leur activité.

A la lecture des plans de financement adressés par les associations concernées, il est proposé de soutenir l'investissement de ces dernières par le versement d'une subvention, dont le détail figure dans le tableau annexé. Le montant total des subventions accordées s'élève à 27 050 €.

Une convention à passer avec les associations A.L.L.S. Judo, U.S.O. Tennis de Table, ESCALE, Écurie Orléans, l'Étape Solognote et du C.R.I.J. Centre Val de Loire, définit les responsabilités et les obligations des parties.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions à passer avec les associations A.L.L.S. Judo, U.S.O. Tennis de Table, ESCALE, Écurie Orléans, l'Étape Solognote et du C.R.I.J. Centre Val de Loire pour l'année 2020 ;

2°) dans ce cadre, attribuer des subventions pour un montant total de 27 050 € à ces associations, dont le détail figure en annexe, au titre de l'année 2020 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30 nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL			
A.L.L.S. Judo	<p style="text-align: center;">Acquisition de matériel informatique</p> <p>Dans le cadre de la gestion administrative du club, les dirigeants souhaitent remplacer le matériel existant devenu obsolète. Cet achat se justifie en raison de la transmission dématérialisée d'information auprès de la fédération ainsi que pour la gestion du site internet. Ce dernier est confié à un licencié du club qui utilise son propre matériel. Installé dans les locaux de l'association, ce matériel servira également à l'enseignant et à son apprenti, permettant ainsi une liaison efficace avec le centre de formation.</p>	2 290 €	1 800 € (80 %)
U.S.O. Tennis de Table	<p style="text-align: center;">Acquisition de matériel d'entraînement et d'arbitrage</p> <p>Depuis les deux dernières saisons, les effectifs du club sont en augmentation. Afin de compléter le matériel déjà existant, le club souhaite renouveler une partie de son matériel d'entraînement et de compétition mis à disposition auprès de ses licenciés.</p>	1 097 €	850 € (77 %)
ESCALE	<p style="text-align: center;">Acquisition d'un minibus</p> <p>Suite à la destruction par incendie, l'association souhaite acquérir un nouveau véhicule de transport de neuf places. Ce véhicule est nécessaire dans le cadre des déplacements des différentes équipes sportives (football - Hand - Boxe) sur les différents lieux de compétitions liés à leurs championnats respectifs.</p>	37 467 €	10 000 € (27 %)
Écuries Orléans	<p style="text-align: center;">Mise en conformité du circuit de courses automobiles de Orléans - Sougy</p> <p>Le circuit du club a été retenu pour accueillir du 21 au 23 août prochain, les finales du championnat de France de poursuite sur terre. Près de 230 pilotes sont attendus au cours de ces journées, pour se disputer les différents titres en jeu. Afin de répondre aux normes fédérales en matière d'organisation et de sécurité, des travaux doivent être engagés permettant le déroulement des épreuves sur ce circuit. D'importants travaux de mise en sécurité du circuit et des spectateurs doivent être entrepris.</p>	17 986 €	5 000 € (28 %)

Mairie d'Orléans
 - Séance du lundi 27 janvier 2020 -

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE
L'Étape Solognote	Acquisition de tenues de représentation spécifiques Ce club de cyclotourisme à une forte implication dans l'animation de la ville d'Orléans. Dans le but d'obtenir une visibilité des différents membres présents au cours de ces événements, les dirigeants souhaitent doter ces derniers, de tenues spécifiques, et adaptées aux différentes conditions météorologiques.	2 190 €	1 400 € (63 %)
C.R.I.J. Centre Val de Loire	Acquisition de mobilier et de matériel scénique Suite à l'emménagement dans ses nouveaux locaux en 2017, cette structure doit poursuivre ses investissements en matière de mobilier et de matériel informatique. Cet espace d'accueil et de rencontre dédié à la jeunesse, doit accueillir ce public dans de bonnes conditions afin d'y accomplir ses missions d'accompagnement et d'information.	10 145 €	8 000 € (79 %)
Total			27 050 €

N° 20 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire Adjoint, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 44 511,80 € pour l'exercice 2020.

A - ASSOCIATIONS

- Mme LECLERC

Social

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2020
Association Jonathan Pierres Vivantes du Loiret	Subvention de fonctionnement.	300
Secours Populaire Loiret	Subvention de fonctionnement.	7 000
Banque Alimentaire du Loiret	Subvention de fonctionnement.	8 000
L'Espoir	Subvention de fonctionnement.	1 000
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Loiret	Subvention de fonctionnement.	5 500
TOTAL		21 800

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 420, nature 65748, service gestionnaire CAS.

- M. NOUMI KOMGUEM

Santé

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2020
Non aux Addictions	Subvention de fonctionnement.	600
Comité Féminin du Loiret pour le dépistage des cancers	Subvention de fonctionnement.	500
Bulles de sons	Subvention de fonctionnement.	1 500
TOTAL		2 600

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 412, nature 65748, service gestionnaire SAN.

- M. SANKHON

Sport

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2020
Soutien aux manifestations sportives		
U.S.O. Echecs	<p>Organisation du 1^{er} Open International d'Echecs d'Orléans du 10 au 13 avril 2020</p> <p>L'association souhaite s'investir pour la première année, dans l'organisation d'une rencontre au rayonnement international, afin de poursuivre son développement et son activité. Lors de ce tournoi, jeunes et vétérans s'affronteront sur un pied d'égalité.</p>	400
Ligue du Centre de Qwan Ki Do	<p>Coupe Zone Centre de Qwan Ki Do 2 février 2020 Complexe Sportif de La Source</p> <p>Cette compétition réunit, chaque année, les meilleurs pratiquants de Qwan Ki Do de toute la Zone Centre (Régions Bourgogne, Centre-Val de Loire et Bretagne). Ils s'affrontent dans plusieurs catégories : technique codifiée à main nue, assaut traditionnel par équipe, technique codifiée armes (bois). Au total près de 40 catégories (enfants, adultes, féminines et masculines) seront engagées pour cet évènement.</p>	700
Société des Courses	<p>Saison hippique Saison 2020 Hippodrome de l'Ile Arrault</p> <p>L'année 2020 verra l'organisation de 5 réunions de courses de chevaux, permettant l'accueil d'un nombre de plus en plus important de participants. Un nombreux public se rend depuis plusieurs années à ces évènements.</p>	2 800
Union Sportive Orléanaise de Préparation Olympique Cheminots	<p>Organisation des 100 ans du club 6 juin 2020 Installation du club</p> <p>A l'occasion des 100 ans de l'association, un grand évènement festif sera organisé afin de regrouper les différentes sections. Tournois, expositions et trophées seront proposés au public et aux licenciés de différentes générations.</p>	250
TOTAL		4 150

(avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)
Imputation : fonction 30, nature 65748, opération SB2H008, service gestionnaire SPO.

- M. SANKHON

Jeunesse

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2020
Espace Culturel Marico	Fest'45 - Arts de l'oralité du 11 au 18 mai 2020 Tous les ans, au mois de mai, se tient dans le Loiret, le Festi'45, avec sa programmation riche et diversifiée. Des artistes professionnels (conteurs, chanteurs, slameurs, etc.) francophones de grande renommée et issus de la diversité culturelles participent à cette manifestation itinérante.	2 500
TOTAL		2 500

(avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)
 Imputation : fonction 338, nature 65748, service gestionnaire JEU.

- Mme ODUNLAMI

Evènementiel

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2020
Association OS'MOSES	Organisation de deux événements en 2020 : - « ROADS », le 4 avril 2020 place du Martroi, cette manifestation en avant la culture urbaine tant au niveau artistique que musical ou sportif ; - la 2 ^{ème} édition de la manifestation « Orléans Vintage Festival » le 6 juin 2020 place de la Loire, quai du Châtelet et au jardin de la Charpenterie.	5 000
Confrérie Œnogastronomique des Vins AOC Orléans et AOC Orléans Cléry	A l'occasion des fêtes de la Saint Vincent, l'association propose : - l'intronisation des nouveaux membres ; - un cortège des confréries ; - une distribution de vin chaud au public.	3 100
TOTAL		8 100

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
 Imputation : fonction 023, nature 65748, opération XA2P004, service gestionnaire EVE.

B - AUTRES ORGANISMES

- Mme LECLERC

Education

Nom de la coopérative scolaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2020
Elémentaire Charles Péguy	Spectacle de Noël du Cirque Gruss Décembre 2019	340
	Visite du Musée du Théâtre Forain à Artenay 13 février 2020	200
Maternelle Châtelet	Cinématernelles - visionnage d'un film Décembre 2019	48,50
	Atelier Philosophie Courant de l'année	200
Maternelle Gaston Galloux	Cinématernelles - visionnage d'un film Décembre 2019	36
	Visite du Château de la Ferté de Saint-Aubin Courant de l'année	145
	Séjour en Sologne au Domaine du Ciran - Une nuit Du 4 au 5 juin 2020	160
	Atelier à la Maison du Tourisme Cœur de Beauce Les 3 et 4 février 2020	86
Maternelle Gutenberg	Spectacle "Monde de Petit Clown" Décembre 2019	188,50
Maternelle Henri Poincaré	Cinématernelles - visionnage d'un film Courant de l'année	56
	Découverte du monde du cheval : stage équitation 6 séances Courant de l'année	651
	Spectacle de Noël du Cirque Gruss	224
	Spectacle EUGENIO au Théâtre Gérard Philipe Courant de l'année	82
	Spectacle JMF au Théâtre Gérard Philipe Courant de l'année	64,80
Elémentaire Jardin Des Plantes	Ecole et cinéma : visionnage de 3 films Courant de l'année	370,50
Elémentaire Jean Mermoz	Evolution des élèves allophones sur l'année scolaire 2019/2020 Courant de l'année	1 000
Elémentaire Jean-Zay	Réalisation d'un document fiction sur Jean Zay avec le concours d'un intervenant de l'association Cent soleils (complément) Courant de l'année	730
Elémentaire Nécotin	Projet danse avec le CCNO Courant de l'année	36
Maternelle Nécotin	Spectacle de marionnettes basé sur les albums de Claude Boujon Décembre 2019	552
	Projet intergénérationnel - Foyer personnes âgées Alice Lemesle Courant de l'année	100
	Cinématernelles - visionnage d'un film Mars et juin 2020	44,50
Maternelle Roger Secrétain	Cinématernelles - visionnage d'un film 3 février 2020	13
	Spectacle "Eugénio" au Théâtre Gérard Philipe 30 avril 2020	34
TOTAL		5 361,80

(avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative)
Imputation : fonction 213, nature 6574, service gestionnaire EDU.

C - TOTAL :

- Subventions aux associations : 39 150 €
- Subventions aux autres organismes : 5 361,80 €

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 44 511,80 € pour l'exercice 2020 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

TERRITOIRE ET PROXIMITE

N° 21 – Canal d'Orléans. Délimitation entre le domaine public communal et le domaine public fluvial de l'État. Accord de la commune d'Orléans.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'État (Direction Départementale des Territoires du Loiret - Pôle Loire) souhaite transférer le domaine public fluvial du canal d'Orléans vers le domaine public du Département du Loiret. Pour ce faire, l'État doit faire cadastrer l'ensemble de son domaine public fluvial, depuis la passerelle du « Cabinet Vert » au droit de la rue Jousselin sur la commune d'Orléans (passerelle incluse), jusqu'à l'écluse de l'Embouchure, sur la commune de Combleux (écluse exclue). Cette section de canal dénommé bief de Saint-Jean-de-Braye traversant la commune, celle-ci a été sollicitée par le géomètre-expert, mandaté par l'État, afin de statuer sur un projet de délimitation d'Orléans du domaine public fluvial de l'Etat.

En effet, le domaine public fluvial de l'État et le domaine public communal non cadastré étant contigus à divers endroits du linéaire, il est nécessaire de délimiter les deux domaines publics. L'État et la commune d'Orléans s'accordent ainsi sur les délimitations suivantes :

- Rue Jousselin, accès Passerelle au mur digue.

L'État propose que le domaine public fluvial contigu au domaine public communal soit délimité tel que cela figure aux plans présentés en séance et annexés à la présente délibération. Ces limites ont été établies selon les principes suivants :

- lorsque le domaine public fluvial de l'État est contigu au domaine antérieurement cadastré, c'est cette ancienne limite qui est reprise ;
- dans les autres cas, la limite est tracée en s'appuyant sur les limites cadastrales des parcelles se trouvant de part et d'autre du domaine public communal, tout en prenant en compte les aménagements pouvant exister.

Pour le reste, le projet de délimitation s'appuie sur les limites cadastrales actuelles des parcelles contiguës au domaine public fluvial et pour lesquelles il n'y a pas lieu de délibérer.

La commune est sollicitée en sa qualité de propriétaire en titre de portions du domaine public communal, qui peuvent être mises à disposition d'Orléans Métropole, affectataire, lorsqu'elles sont destinées à l'exercice de compétences qui lui ont été confiées et que leur transfert en pleine propriété n'a pas encore été prononcé. C'est la raison pour laquelle Orléans Métropole est également saisie en parallèle.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article R. 2111-15 ;

Vu le courrier de la société GEOMEXPERT – société de géomètres-experts – en date du 15 juillet 2019, informant la commune qu'elle a été chargée par l'Etat des opérations de délimitation du domaine public fluvial du canal d'Orléans ;

Vu le plan de délimitation (planches 1 et 2) du domaine public fluvial du canal d'Orléans destiné à être transféré, établi par le géomètre et annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de délimiter le domaine public fluvial du domaine public communal non cadastré ;

Dans ces conditions et après avis de la commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) donner son accord au projet de délimitation du domaine public fluvial et du domaine public communal non cadastré figurant au plan ci-joint, dans le cadre du transfert du domaine public fluvial du canal d'Orléans, par l'État, Direction Départementale des Territoires, au profit du Département du Loiret ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer toutes pièces inhérentes aux opérations de délimitation du domaine public fluvial du canal d'Orléans. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE



AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 22 – Action foncière. Quartier Blossières. 371 faubourg Bannier. Cession d'un délaissé communal au profit d'un riverain.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La commune est propriétaire d'un délaissé de 40 m² (parcelle 8 de l'îlot 63 suivant plan annexé à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1961) non affecté à la circulation publique provenant du réaménagement de l'îlot entre la rue de la Messe et le faubourg Bannier dans le contexte de la reconstruction. Il est situé entre 2 propriétés privées, une habitation au 371 du faubourg Bannier et un parking privé sur la parcelle cadastré section AB n°597 accessible rue de la Messe.

Depuis l'implantation d'une clôture privée sur ce parking privé par son propriétaire, cet espace antérieurement emprunté comme raccourci pour rejoindre le faubourg est sans issue et devenu sans utilité publique. Ladite clôture a été autorisée par déclaration préalable par arrêté du 17 mars 2017, les riverains immédiats ayant également donné leur accord.

Le propriétaire voisin, au 371 rue du faubourg Bannier parcelle cadastrée section AB n° 226 et 224 a exposé à plusieurs reprises diverses nuisances en raison de cette situation enclavée et en retrait. Il a sollicité l'acquisition de cette emprise au droit de sa propriété afin de sécuriser son accès.

Cette emprise de 40 m² est traversée par des réseaux aériens Numéricâble et éclairage public nécessitant la constitution d'une servitude de réseaux aériens à inscrire à l'acte de vente. Pour préserver la cohérence d'aménagement de l'îlot dans ce quartier pavillonnaire, une servitude non aedificandi sera constituée à l'acte de vente autorisant exclusivement l'implantation d'une clôture, d'éléments paysagers ou arborés.

Compte tenu de ces éléments, l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date 18 novembre 2019 retient une valeur vénale de 35 € le m², et l'accord intervient à ces conditions, soit 1 400 €, en sus les frais de l'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) vu les dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, considérant les caractéristiques de cet espace à céder, enclavé suite à la clôture du fonds riverain, non aménagé, son inutilité de fait pour le cheminement public, considérant que sa vente ne compromet pas la circulation piétonne rue de la Messe ou sur le faubourg, constater dès lors son déclassement du domaine public communal, décision qui répond à l'intérêt communal en la déchargeant de l'entretien d'un espace sans utilité et ne présentant aucune cohérence urbaine en terme de lisibilité.

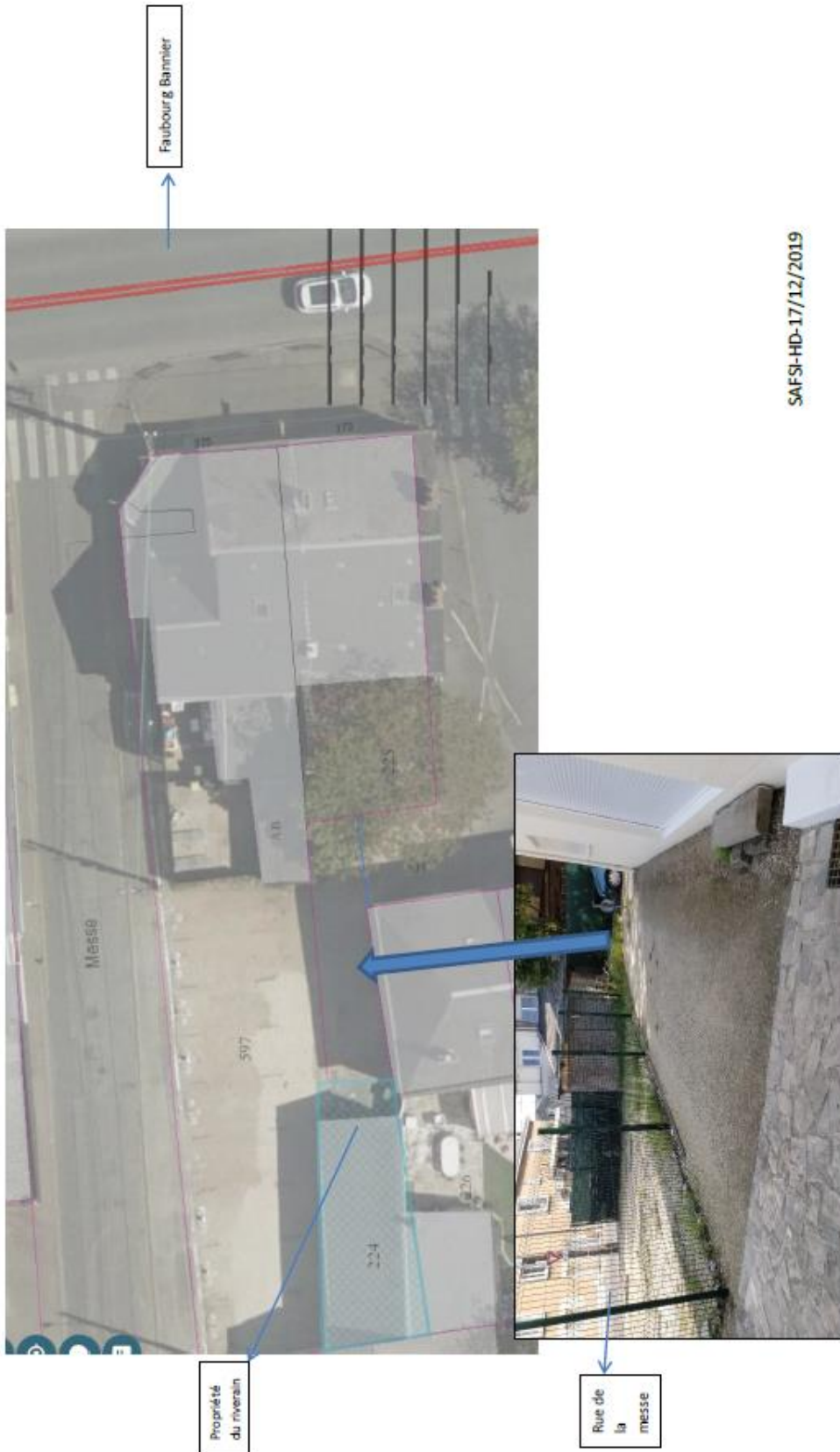
2°) vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 18 novembre 2019, céder à M. Jean-Claude LANDRY propriétaire au 371 rue du faubourg Bannier l'emprise de 40 m², au prix de 35 € le m² soit 1 400 €, les frais d'acte et émoluments à sa charge ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié de vente à intervenir avec la servitude non aedificandi ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »


ADOPTE A L'UNANIMITE

Plan de situation – délaissé communal au profit d'un riverain

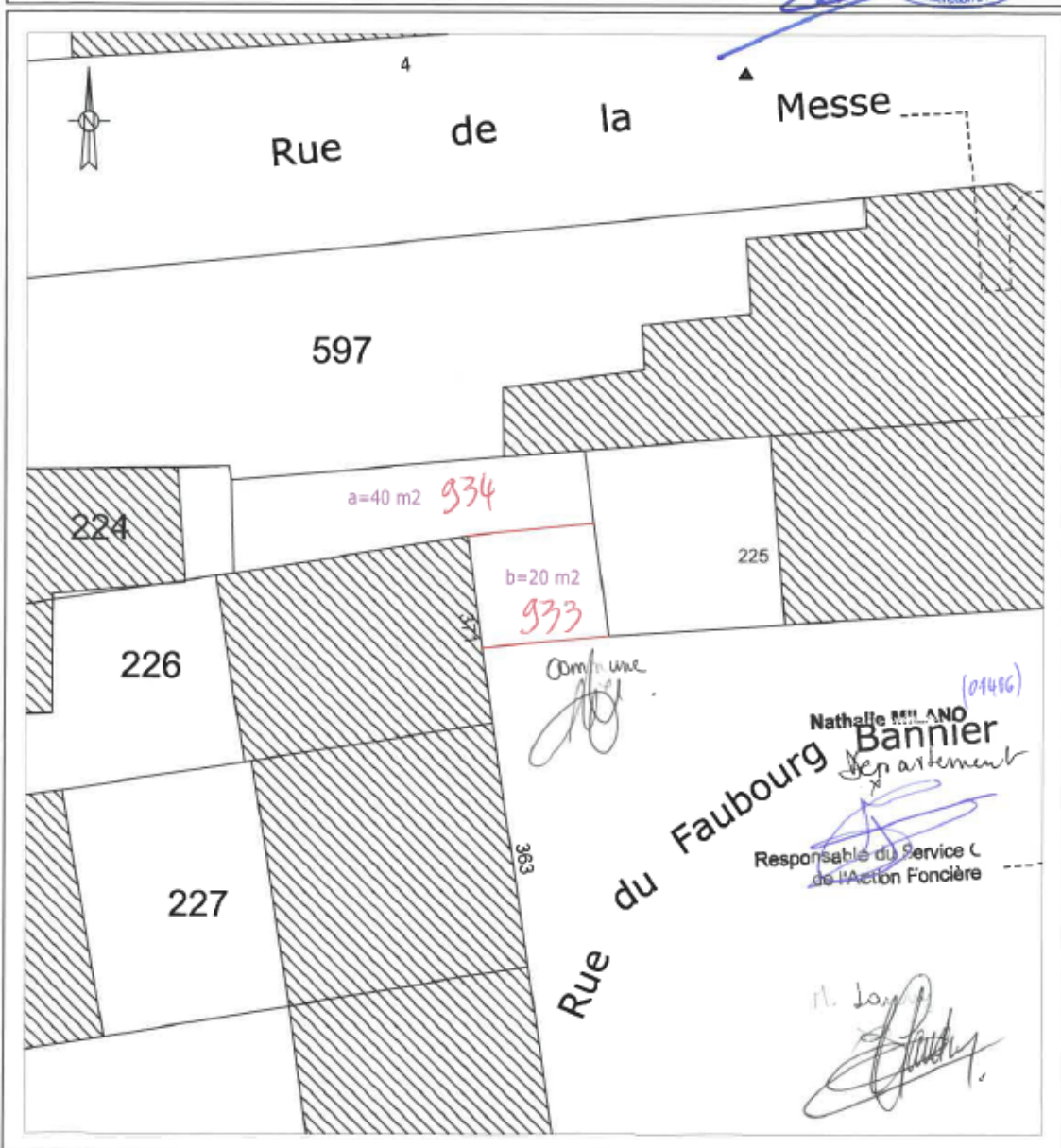


SAFSI-HD-17/12/2019

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : ORLEANS	Section : AB Qualité du plan : Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/200 Date de l'édition : 07 août 2019 Support numérique : OUI	Document d'arpentage dressé par M. BLANC Thomas à : 45000 ORLEANS Date : 07 août 2019 Signature :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : <u>7700 H</u> Document vérifié et numéroté le <u>20/12/19</u> A <u>ORLEANS</u> Par _____ Michael VIZIER Inspecteur des Finances Publiques	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : - A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; - B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie c-jointe, dressé le <u>07-08-19</u> par M. <u>AXIS CONSEILS</u> géomètre à <u>ORLEANS</u> Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A <u>ORLEANS</u> , le <u>09/12/2019</u>	Document d'arpentage dressé par M. BLANC Thomas à : 45000 ORLEANS Date : 07 août 2019 Signature :  AXIS-CONSEILS 17 rue de la République 45000 ORLEANS N° d'inscription 21 601

(1) Payer les mentions inscrites. La formule A est applicable que dans et sous d'une espèce (plan obtenu par voie de réco à jurer), dans la formule B, les propriétés ne peuvent avoir été effectuées sans le piquetage.
 (2) Qualité de la possession acquise (généralité excepté, inspecteur, géomètre ou technicien habilité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (marchand, avoué représentant qualifié de l'autorité compétente).



N° 23 – **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 27 janvier 2012 et du 16 octobre 2017, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent être allouées.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de 3 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 24 973 € ;

2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndic concernés ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »

**ADOPTÉ PAR 50 VOIX CONTRE 3.
IL Y A UNE ABSTENTION.**

ANNEXE

PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
39 quai de Prague	M. X	12 419		12 419
106 rue Bannier	Mme Y - Syndic bénévole	7 427		7 427
127 faubourg Saint Vincent	M. Z	5 127		5 127
			TOTAL	24 973

RESSOURCES

N° 24 – **Finances. O.P.H Les résidences de l'Orléanais. Réhabilitation de 5 logements en chambres pour le foyer C.C.A.S. 11 rue de la Tour Neuve à Orléans. Garantie d'un emprunt de 451 707,67€ à hauteur de 50%. Approbation.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 28 novembre 2019, l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 451 707,67 € souscrit auprès de la BANQUE POSTALE.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer la réhabilitation de 5 logements en chambres pour le foyer C.C.A.S. situés 11 rue de la Tour Neuve à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° LBP-00007280 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt 1

- Organisme prêteur : BANQUE POSTALE
- Montant du prêt : 451 707,67 €
- Quotité garantie : 50 % soit 225 853,84 €
- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,55%
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Base de calcul : 30/360
- Amortissement du capital : linéaire
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Préavis en cas de remboursement anticipé : 50 jours

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la BANQUE POSTALE, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu le contrat de prêt n° LBP-00007280 en annexe signé entre l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ci-après l'emprunteur, et la BANQUE POSTALE,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 225 853,84 €, représentant 50 % d'un prêt de 451 707,67 €, que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la BANQUE POSTALE. Ce prêt est constitué d'une ligne : 451 707,67 €, garantie à hauteur de 50% soit 225 853,84 € ;

2°) approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE PAR 52 VOIX CONTRE 3.

ANNEXE



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2019-05

Références :
Numéro du contrat de prêt : LBP-00007280
Date d'émission des conditions particulières : 25/11/2019

- Prêteur** : **LA BANQUE POSTALE**
société anonyme au capital de 4 631 654 325 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".
- Emprunteur** : **Les Résidences de l'Orléanais - OPH d'Orléans Métropole**
établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé BP 8119 16 Avenue de la Mouillère, 45081 ORLEANS CEDEX 2, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ORLEANS sous le numéro 451 651 681, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 08/01/2020 AU 15/01/2040

- **Montant du prêt** : 451 707,67 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 08/01/2020 au 15/01/2040, soit 20 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de la réhabilitation de 5 logements situés rue de la Tour Neuve à Orléans.
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 08/01/2020, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 20 ans, soit 80 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 0,55 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle
Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Préavis* : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement de la Commune d'Orléans à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
 Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 31/12/2019, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.
- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
 Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 31/12/2019, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt exigible et payable le 22/01/2020.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 0,56 % l'an
soit un taux de période : 0,140 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sévres 75275- PARIS CEDEX 06	Les Résidences de l'Orléanais - OPH d'Orléans Métropole BP 8119 16 Avenue de la Mouillère 45081 ORLEANS CEDEX 2
Fax : 08 10 36 88 44 Téléphone : 09 69 36 88 44 @ : contrat-spl@labanquepostale.fr	Mme Christine GRUCHET Directrice Financière Tel : 02 38 41 49 22 Mail : christine.gruchet@residences-orleanais.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 31/12/2019 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Les exemplaires des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié

ement habilité de l'Emprunteur

de autorisation de prélèvement SEPA dûment signée

- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de chacune des cautions
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de chacune des cautions

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2019-05 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Orléans, le 28/11/2019.

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Le Directeur Général,
 Pascal SIRY,
Les résidences de l'Orléanais
OPH d'Orléans Métropole
16, Avenue de la Moulière
B.P. 18119
45081 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. 02 38 41 49 00 - Fax 02 38 56 56 49

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 25/11/2019

Edouard AUCLAIR

Responsable Middle Office SPL

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Débloqué en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	08/01/2020	451 707,67	0,00	0,00	225,85	225,85	451 707,67
1	15/04/2020	0,00	5 345,37	669,41	0,00	6 014,78	446 362,30
2	15/07/2020	0,00	5 352,71	613,75	0,00	5 966,46	441 009,59
3	15/10/2020	0,00	5 360,07	606,39	0,00	5 966,46	435 649,52
4	15/01/2021	0,00	5 367,44	599,02	0,00	5 966,46	430 282,08
5	15/04/2021	0,00	5 374,82	591,64	0,00	5 966,46	424 907,26
6	15/07/2021	0,00	5 382,21	584,25	0,00	5 966,46	419 525,05
7	15/10/2021	0,00	5 389,61	576,85	0,00	5 966,46	414 135,44
8	15/01/2022	0,00	5 397,02	569,44	0,00	5 966,46	408 738,42
9	15/04/2022	0,00	5 404,44	562,02	0,00	5 966,46	403 333,98
10	15/07/2022	0,00	5 411,88	554,58	0,00	5 966,46	397 922,10
11	15/10/2022	0,00	5 419,32	547,14	0,00	5 966,46	392 502,78
12	15/01/2023	0,00	5 426,77	539,69	0,00	5 966,46	387 076,01
13	15/04/2023	0,00	5 434,23	532,23	0,00	5 966,46	381 641,78
14	15/07/2023	0,00	5 441,70	524,76	0,00	5 966,46	376 200,08
15	15/10/2023	0,00	5 449,18	517,28	0,00	5 966,46	370 750,90
16	15/01/2024	0,00	5 456,68	509,78	0,00	5 966,46	365 294,22
17	15/04/2024	0,00	5 464,18	502,28	0,00	5 966,46	359 830,04
18	15/07/2024	0,00	5 471,69	494,77	0,00	5 966,46	354 358,35
19	15/10/2024	0,00	5 479,22	487,24	0,00	5 966,46	348 879,13
20	15/01/2025	0,00	5 486,75	479,71	0,00	5 966,46	343 392,38
21	15/04/2025	0,00	5 494,30	472,16	0,00	5 966,46	337 898,08
22	15/07/2025	0,00	5 501,85	464,61	0,00	5 966,46	332 396,23
23	15/10/2025	0,00	5 509,42	457,04	0,00	5 966,46	326 886,81
24	15/01/2026	0,00	5 516,99	449,47	0,00	5 966,46	321 369,82
25	15/04/2026	0,00	5 524,58	441,88	0,00	5 966,46	315 845,24
26	15/07/2026	0,00	5 532,17	434,29	0,00	5 966,46	310 313,07
27	15/10/2026	0,00	5 539,78	426,68	0,00	5 966,46	304 773,29
28	15/01/2027	0,00	5 547,40	419,06	0,00	5 966,46	299 225,89
29	15/04/2027	0,00	5 555,02	411,44	0,00	5 966,46	293 670,87
30	15/07/2027	0,00	5 562,66	403,80	0,00	5 966,46	288 108,21
31	15/10/2027	0,00	5 570,31	396,15	0,00	5 966,46	282 537,90
32	15/01/2028	0,00	5 577,97	388,49	0,00	5 966,46	276 959,93
33	15/04/2028	0,00	5 585,64	380,82	0,00	5 966,46	271 374,29
34	15/07/2028	0,00	5 593,32	373,14	0,00	5 966,46	265 780,97
35	15/10/2028	0,00	5 601,01	365,45	0,00	5 966,46	260 179,96
36	15/01/2029	0,00	5 608,71	357,75	0,00	5 966,46	254 571,25
37	15/04/2029	0,00	5 616,42	350,04	0,00	5 966,46	248 954,83
38	15/07/2029	0,00	5 624,15	342,31	0,00	5 966,46	243 330,68
39	15/10/2029	0,00	5 631,88	334,58	0,00	5 966,46	237 698,80
40	15/01/2030	0,00	5 639,62	326,84	0,00	5 966,46	232 059,18
41	15/04/2030	0,00	5 647,38	319,08	0,00	5 966,46	226 411,80
42	15/07/2030	0,00	5 655,14	311,32	0,00	5 966,46	220 756,66
43	15/10/2030	0,00	5 662,92	303,54	0,00	5 966,46	215 093,74
44	15/01/2031	0,00	5 670,71	295,75	0,00	5 966,46	209 423,03

l psi

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 27 janvier 2020 -

Rang	Date	Débloçage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
45	15/04/2031	0,00	5 678,50	287,96	0,00	5 966,46	203 744,53
46	15/07/2031	0,00	5 686,31	280,15	0,00	5 966,46	198 058,22
47	15/10/2031	0,00	5 694,13	272,33	0,00	5 966,46	192 364,09
48	15/01/2032	0,00	5 701,96	264,50	0,00	5 966,46	186 662,13
49	15/04/2032	0,00	5 709,80	256,66	0,00	5 966,46	180 952,33
50	15/07/2032	0,00	5 717,65	248,81	0,00	5 966,46	175 234,68
51	15/10/2032	0,00	5 725,51	240,95	0,00	5 966,46	169 509,17
52	15/01/2033	0,00	5 733,38	233,08	0,00	5 966,46	163 775,79
53	15/04/2033	0,00	5 741,27	225,19	0,00	5 966,46	158 034,52
54	15/07/2033	0,00	5 749,16	217,30	0,00	5 966,46	152 285,36
55	15/10/2033	0,00	5 757,07	209,39	0,00	5 966,46	146 528,29
56	15/01/2034	0,00	5 764,98	201,48	0,00	5 966,46	140 763,31
57	15/04/2034	0,00	5 772,91	193,55	0,00	5 966,46	134 990,40
58	15/07/2034	0,00	5 780,85	185,61	0,00	5 966,46	129 209,55
59	15/10/2034	0,00	5 788,80	177,66	0,00	5 966,46	123 420,75
60	15/01/2035	0,00	5 796,76	169,70	0,00	5 966,46	117 623,99
61	15/04/2035	0,00	5 804,73	161,73	0,00	5 966,46	111 819,26
62	15/07/2035	0,00	5 812,71	153,75	0,00	5 966,46	106 006,55
63	15/10/2035	0,00	5 820,70	145,76	0,00	5 966,46	100 185,85
64	15/01/2036	0,00	5 828,70	137,76	0,00	5 966,46	94 357,15
65	15/04/2036	0,00	5 836,72	129,74	0,00	5 966,46	88 520,43
66	15/07/2036	0,00	5 844,74	121,72	0,00	5 966,46	82 675,69
67	15/10/2036	0,00	5 852,78	113,68	0,00	5 966,46	76 822,91
68	15/01/2037	0,00	5 860,83	105,63	0,00	5 966,46	70 962,08
69	15/04/2037	0,00	5 868,89	97,57	0,00	5 966,46	65 093,19
70	15/07/2037	0,00	5 876,96	89,50	0,00	5 966,46	59 216,23
71	15/10/2037	0,00	5 885,04	81,42	0,00	5 966,46	53 331,19
72	15/01/2038	0,00	5 893,13	73,33	0,00	5 966,46	47 438,06
73	15/04/2038	0,00	5 901,23	65,23	0,00	5 966,46	41 536,83
74	15/07/2038	0,00	5 909,35	57,11	0,00	5 966,46	35 627,48
75	15/10/2038	0,00	5 917,47	48,99	0,00	5 966,46	29 710,01
76	15/01/2039	0,00	5 925,61	40,85	0,00	5 966,46	23 784,40
77	15/04/2039	0,00	5 933,76	32,70	0,00	5 966,46	17 850,64
78	15/07/2039	0,00	5 941,92	24,54	0,00	5 966,46	11 908,72
79	15/10/2039	0,00	5 950,09	16,37	0,00	5 966,46	5 958,63
80	15/01/2040	0,00	5 958,63	7,83	0,00	5 966,46	0,00
TOTAL			451 707,67	25 657,45	225,85	477 590,97	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur	
1 – Dénomination sociale : Les Résidences de l'Orléanais - OPH d'Orléans	
2 – Adresse : BP 8119 16 Avenue de la Mouillère 45081 ORLEANS CEDEX 2	
3 – Coordonnées du compte bancaire : IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :	
FR09 2004 1010 1239 1591 9203 390	
BIC (Code international d'identification de votre banque) :	
PSSTFRPPSE	
Créancier	
La Banque Postale – société anonyme au capital de 4 631 654 325 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sévres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR31ZZ401032	
Type de paiement : RECURRENT	
Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.	
Validation de la demande	
4 – Fait à : Orléans	6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur : Le Directeur Général, Pascal Siby.
5 – Le : 29/11/2019	Les résidences de l'Orléanais OPH d'Orléans Métropole 16, Avenue de la Mouillère B.P. 8119 45081 ORLEANS CEDEX 2 Té. 02 38 41 49 00 Fax 02 38 56 56 49
En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.	
Cadre réservé à La Banque Postale RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :	
LBP - 00007280 - 451651 - 20191118	

Protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Elles sont traitées pour la gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits, et en vertu de l'exécution du contrat. Les données de l'Emprunteur seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle. Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de la Banque dans le cadre de la lutte contre la fraude et conservées à ce titre pour une durée de 1 an. L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précitées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables. Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription aux produits et services de la Banque. A défaut, les demandes de souscription ne pourront pas être traitées et l'Emprunteur s'expose à un refus ou à la résiliation des produits ou services concernés. Elles sont destinées à la Banque et pourront être communiquées aux sociétés du Groupe auquel elle appartient et à ses sous-traitants ou partenaires pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires. L'Emprunteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles il a consenti. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sévres - 75275 Paris Cedex 06. L'Emprunteur peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sévres - 75275 Paris Cedex 06. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, l'Emprunteur a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : Les Résidences de l'Orléanais - OPH d'Orléans
Numéro du contrat de prêt : LBP-00007280
Plage de versement : Du 25/11/2019 au 08/01/2020
Montant du versement : 451 707,67 EUR
Date souhaitée de versement :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Compte à créditer : FR0920041010123915919Z03390

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A Orléans, le 1/1

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

M. Sibry Pascal, Directeur Général.
Les résidences de l'Orléanais
OPH d'Orléans Métropole
16, Avenue de la Mouillère
B.P. 13119
45081 ORLÉANS CEDEX 8
Tél. 02 38 41 49 00 - Fax 02 38 66 66 49

ANNEXE MODELE DE DELIBERATION D'EMPRUNT

L'an, le, à ... heures

Le (La) (désignation de l'organe délibérant), légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme)

ÉTAIENT PRÉSENTS :

EXCUSÉS :

Le quorum étant atteint, le (la) (désignation de l'organe délibérant), peut délibérer.

M. (Mme) est élu(e) secrétaire de séance.

M. (Mme) rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 451 707,67 EUR.

Le (La) (désignation de l'organe délibérant) après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-SPL-2019-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 451 707,67 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Financement de la réhabilitation de 5 logements situés rue de la Tour Neuve à Orléans.

Tranche obligatoire à taux fixe du 08/01/2020 au 15/01/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 451 707,67 EUR

Versement des fonds : 451 707,67 EUR versés avant la date limite du 08/01/2020

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,55 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité Trimestrielle

Mode d'amortissement : Échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour copie certifiée conforme à l'original

A, le

(cachet, nom et qualité du signataire)

ANNEXE MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 451 707,67 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par Les Résidences de l'Orléanais - OPH d'Orléans (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la réhabilitation de 5 logements situés rue de la Tour Neuve à Orléans., pour laquelle de la Commune d'Orléans (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

ANNEXE MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 451 707,67 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par Les Résidences de l'Orléanais - OPH d'Orléans (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la réhabilitation de 5 logements situés rue de la Tour Neuve à Orléans., pour laquelle d'Orléans Métropole (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

N° 25 – **Relations humaines. Mise à jour du tableau des emplois. Approbation.**

Mme SAUVEGRAIN – *Comme régulièrement nous mettons à jour le tableau des emplois et il s'agit là de la mise à jour au 1^{er} février 2020.*

M. le Maire – *M. MARTIN.*

M. MARTIN – *Il y a un sujet que je voulais aborder à l'occasion du tableau des emplois. Si je l'ai bien lu – mais enfin il est assez dense c'est donc d'abord pour une confirmation – est-ce qu'il y a bien la création d'un poste pour le groupe « Les Orléanais » dans cette délibération ? C'est ma première question.*

Deuxièmement, je me disais qu'elle était son utilité puisque aujourd'hui la fonction existe, les choses sont en place et que dans le même temps, s'il y avait décision d'un recrutement aujourd'hui, il serait exécuté plus tard, compte-tenu des éléments du calendrier, je ne suis pas sûr qu'il aurait matière à l'appliquer. Cette délibération, de ce point de vue aussi, se justifie-t-elle ? Et s'il s'agissait d'une erreur dans la délibération, on pourrait l'amender en disant que c'était prévu mais que finalement cela ne trouve pas à s'appliquer. Auquel cas je la voterais sans difficulté puisqu'il y aurait donc une conformité totale entre la réalité et la délibération.

M. le Maire – *Mme SAUVEGRAIN va nous parler de la réalité telle qu'elle est et non pas telle qu'elle peut être souhaitée.*

Mme SAUVEGRAIN – *En effet la réalité juridique est très simple. Nous avons obligation d'inscrire tous les postes au tableau des effectifs pour que les agents qui sont y notés puissent être payés. Le trésorier demande le tableau des effectifs et pointe poste à poste, avec un numéro pour chaque poste, et donc celui de collaborateur de groupe pour « Les Orléanais » est sur la quatorzième ligne avec les autres collaborateurs de groupe. Sans cette délibération, il ne peut pas y avoir de recrutement, y compris par voie de contrat en interne et donc le trésorier ne paiera pas si ce n'est pas inscrit au tableau des effectifs.*

M. le Maire – *Et il y a bien une création de poste, c'est tout.*

M. MARTIN – *La question n'est pas celle-là. J'entends bien que si quelqu'un est inscrit il doit être payé et il faut que le trésorier ait le pouvoir de le faire. La question est de savoir, compte-tenu des délais alors que le poste n'est toujours pas créé, est-ce que finalement cette délibération trouve à s'appliquer ? C'est la question que je pose. N'est-on pas dans la théorie de créer un poste qui en fait ne trouvera pas à s'appliquer ?*

Mme SAUVEGRAIN – *Sauf preuve du contraire, le poste est pourvu par contrat, car sur les postes de collaborateurs de groupe, cela ne peut être que des contrats. Et un contrat a été signé avec une personne au 1^{er} janvier 2020, choisie par le groupe « Les Orléanais » et la personne est en fonction sur le poste.*

M. le Maire – *C'est très simple et cela correspond surtout à des demandes qui ont été faites. On s'est exécuté, avec même beaucoup de zèle, compte-tenu de l'imminence et des besoins immédiats qu'il y avait il y a de cela quelques semaines. M. BARBIER. Je suppose qu'il y a encore un jeu de rôle qui est organisé.*

M. BARBIER – *Non absolument pas.*

(Réactions dans l'hémicycle.)

M. BARBIER – *Absolument pas. Je rappelle que c'est Mme SAUVEGRAIN qui est intervenue aujourd'hui pour évoquer ce sujet.*

M. le Maire – *Ah non, non M. BARBIER ! Elle a modifié le tableau de façon à régulariser sur le plan administratif la situation de la personne, ce qui était on ne peut plus normal.*

M. BARBIER – *D'accord, mais le sujet a bien été abordé sur le plan médiatique.*

Mme SAUVEGRAIN – *Non, non. Je n'ai pas parlé du poste, j'ai simplement parlé du tableau des effectifs et il y a une question de Michel MARTIN. Reprenez ce que j'ai dit il y a quelques minutes, je n'en n'avais même pas parlé.*

M. BARBIER – *Dans la discussion, il a été abordé le fait que justement le collaborateur du groupe « Les Orléanais » était un agent de la Mairie et qu'il était mis en position de détachement sur le groupe « Les Orléanais ». On peut s'étonner de la création d'un poste. Vous l'avez indiqué, c'est un plan formel, très bien, mais on peut se poser la question de savoir, puisque quand vous l'avez expliqué dernièrement, le coût supplémentaire au niveau de la Mairie était pour recruter un nouveau personnel auprès de la Direction Générale des Services (D.G.S.). Or, là dans votre explication, je ne vois pas le lien entre les deux sujets et donc en quoi cela coûterait à la Mairie puisque là il y a un détachement.*

Et d'autre part, ce qui m'étonne donc dans votre explication, c'est le fait qu'une assistante de la D.G.S. est devenue collaboratrice du groupe et qu'il y a donc un besoin à la D.G.S. à partir d'aujourd'hui. Pourquoi cela m'étonne ? Parce que l'on peut se demander alors, pourquoi avoir souhaité mettre à l'écart la deuxième assistante travaillant à la D.G.S. à partir du mois de décembre ? Vous m'accordez que cela est surprenant et il en est de même quant à la raison qui a conduit à cette mise à l'écart.

Pour comprendre il faut revenir aux faits qui remontent au 17 décembre dernier, soir de la réunion publique organisée par « Les Orléanais au cœur » à la salle Eiffel, donc quelque chose de publique, dont tout le monde a connaissance. Pour des raisons pratiques, une heure avant, dans la salle qui a donc été louée auprès de la Mairie de façon très formelle, un problème technique survient, la télécommande du vidéoprojecteur ne correspond pas au vidéoprojecteur. Je suis désolé de rentrer dans les détails mais c'est important pour comprendre la suite. Donc évidemment c'est un peu gênant une heure avant une grande réunion publique où plus de cinq cents personnes vont se rendre.

M. le Maire – *Si vous pouviez résumer ces éléments très intéressants.*

M. BARBIER – *Je m'exprime. De ce fait, nous alertons le C.S.O. pour mobiliser le cadre d'astreinte, puis je me rends en mairie centrale pour essayer de trouver quelqu'un qui pourrait résoudre le problème. Les cadres sont en réunion, donc pas disponibles sur le moment et j'ai entre-temps la police qui me dit qu'elle saisit le cadre d'astreinte. A ce moment-là, une assistante de la D.G.S. quitte son travail et passe par le hall pour quitter la Mairie. Aussi, je lui demande si elle peut nous apporter une aide dans cette situation un peu rocambolesque mais qui peut mettre à mal notre réunion publique. En tant que simple citoyen qui a loué une salle, on souhaiterait bénéficier du service. La réalité est que le lendemain - et ça je ne l'apprends qu'au mois de janvier - il est signifié à cet agent qu'elle a commis un mélange des genres et qu'elle ne peut plus continuer à travailler à la D.G.S., ce qui s'apparente à une forme de sanction. Moi personnellement je me sens très mal vis-à-vis de cela, puisqu'en fait j'ai simplement posé une question à un agent dans l'exercice de ses fonctions, même si c'était quelques minutes après son départ. Pourquoi réprimander un fonctionnaire qui fait preuve de sérieux et de dévouement à l'égard de sa collectivité ? Pourquoi mettre à l'écart un administratif qui tente de répondre à un problème purement administratif lié à une location de salle municipale ? Et je suis certain que si Mme TRIPET, si M. GRAND, si même l'un de vos coéquipiers étaient dans la même situation, cet agent aurait répondu de la même façon avec la même conscience professionnelle. J'ai une pensée pour cet agent, je suis désolé pour elle, je n'aurais peut-être pas dû lui poser cette question. J'ai une pensée également pour le cadre d'astreinte car là aussi cela a été rocambolesque puisqu'évidemment dans la situation, il est allé chercher une grande échelle et un grand mât pour arriver à appuyer sur le bouton on/off du vidéoprojecteur. Mais en tout cas, pour toutes ces raisons, et si la délibération est maintenue, pour ma part je voterai contre cette délibération, juste par principe par rapport à cet aspect-là, éthique.*

M. le Maire – *Je n'ai toujours pas compris pourquoi évoquer cela dans le cadre du tableau des effectifs qui concerne l'ensemble des agents.*

M. BARBIER – *Je pense que c'est assez clair.*

M. le Maire – *Ce n'était pas clair du tout.*

M. BARBIER – *Un agent sanctionné politiquement.*

M. le Maire – *Mais ça, c'est votre interprétation M. BARBIER. Mme SAUVEGRAIN va vous répondre. D'autres veulent intervenir ? M. MONTILLOT puis M. LEMAIGNEN. Voilà, j'étais étonné.*

(Réactions dans l'hémicycle.)

M. MONTILLOT – *Pour aider Mme SAUVEGRAIN dans sa réponse, car je pense M. le Maire que tout à l'heure vous avez interrompu Philippe BARBIER lorsqu'il commençait à évoquer les éléments de réponse de Mme SAUVEGRAIN. Il parlait des déclarations qu'elle avait faites à la presse, il ne parlait pas de ce qu'elle venait de dire il y a un instant. Moi je pose une question à Mme SAUVEGRAIN qui est extrêmement simple. Il semblerait - je ne l'ai pas entendu, mais c'est ce qui m'a été rapporté - que ce matin sur FRANCE BLEU, elle affirmait que le poste en question coûtait un supplément, donc un surcoût à la collectivité de 10 000 euros pour trois mois. Donc je lui pose la question, est-ce vrai ou faux ? Alors que tout le monde vient de comprendre à l'instant qu'il s'agit d'un agent qui était déjà en place dans la collectivité, qu'il s'agit d'un surcoût de la collectivité de 10 000 euros. C'est une première question.*

La deuxième question que je pose à Mme SAUVEGRAIN, je lui demande qu'elle me donne le coût de la collaboratrice de l'autre groupe de la majorité pour savoir s'il a été supprimé pour les trois derniers mois, depuis le mois de décembre ou pas, ou s'il est maintenu ? Je répète, je vous pose la question pour savoir, par rapport à ce que vous avez pu affirmer ce matin, quel est le coût de la collaboratrice du deuxième groupe de la majorité pour savoir si vous avez pris la décision de retirer ce poste au niveau de la Ville d'Orléans ? En clair, si vous avez fait cesser le contrat de la personne en question ? Je vous pose donc ces deux questions et j'attends votre réponse avant de vous donner un élément de réponse.

Mme SAUVEGRAIN – *De quelle personne parlez-vous M. MONTILLOT ?*

M. MONTILLOT – *De la collaboratrice.*

Mme SAUVEGRAIN – *Du groupe « Les Orléanais » ?*

M. MONTILLOT – *Je suis inquiet, parce que je pensais pouvoir m'exprimer clairement donc je vais le répéter une troisième fois. Je dis bien, ce matin vous auriez affirmé – et je voudrais donc savoir si c'est vrai ou pas – qu'il y aurait un surcoût pour la collectivité territoriale de 10 000 euros pour trois mois alors que tout le monde a compris qu'il s'agissait d'un agent déjà en fonction au sein de la ville d'Orléans. Je veux savoir où est le surcoût et je vous le demande.*

La deuxième est que je voudrais connaître le coût de la collaboratrice du deuxième groupe de la majorité, c'est-à-dire celui auquel vous appartenez, pour savoir non seulement quel est ce coût, et d'autre part si vous avez décidé ou pas de retirer ce poste pour les trois derniers mois ? Puisqu'en fait vous disiez si cela servait bien à quelque chose durant une période électorale. Si cela ne sert pas pour le groupe « Les Orléanais » qui comptent 16 ou 17 élus, je voudrais comprendre pour quelles raisons il serait utile à d'autres groupes, y compris d'ailleurs au groupe du Parti Socialiste, des écologistes ou encore au groupe des communistes ? Je pose la question, et donc j'aimerais vraiment que vous puissiez nous apporter ces réponses de façon très précise à une question qui me semble être posée très clairement.

M. le Maire – *M. LEMAIGNEN.*

M. LEMAIGNEN – *M. le Maire, chers collègues. La question n'est pas polémique du tout.*

(Rires dans l'hémicycle.)

M. LEMAIGNEN – *Je trouve que le respect des personnes est un point important et j'aimerais qu'il soit cultivé si vous le voulez bien.*

Donc, y a-t-il eu oui ou non un surcoût de ce fameux poste d'attaché de groupe ? La question, elle est là. Alors, je dis que ce poste est très utile et dès maintenant, parce que pour être très clair, par exemple ce matin je donnais des dictionnaires à des jeunes de CM2 et pour organiser cela, c'est commode d'avoir quelqu'un. Je n'ai plus personne, je le fais moi-même et je me débrouille, mais mon attaché de groupe est très utile pour nous parce qu'évidemment les moyens que nous avons auparavant, nous ne les avons plus. Alors maintenant, la question est : y a-t-il un poste nouveau, créateur de dépenses supplémentaires ou est-ce uniquement un transfert de poste sans coût réel supplémentaire ?

Et puis deuxièmement, par l'intervention qui a été faite de la part de Philippe BARBIER, ayant moi-même été directeur général - et j'ai adoré ce métier de directeur général de services de collectivité et c'était le plus beau moment de ma carrière professionnelle - j'insiste très vivement sur les difficultés qu'il peut y avoir et qui sont malgré tout habituelles entre élus en ces périodes d'échéances électorales pour qu'elles n'aient aucun impact sur les agents publics qui ont toujours eu un comportement exemplaire et qui ont un sens du service public qui est indispensable pour nos concitoyens orléanais.

M. le Maire – *M. de BELLABRE.*

M. de BELLABRE – *Merci M. le Maire. Pour rassurer le Conseil Municipal sur le plan budgétaire, le collaborateur du groupe des non-inscrits a quitté ses fonctions au 31 décembre, ce qui va donc alléger la facture pour la Mairie et cela pourra peut-être être utilisé pour d'autres groupes.*

(Rires dans l'hémicycle.)

M. de BELLABRE – *Nous ne reprendrons pas de collaborateur de groupe pour les trois mois qui restent. Je vous remercie.*

M. le Maire – *Si vous en êtes à faire des mutualisations pourquoi pas. Moi je veux juste rappeler quelque chose de très simple. Il y a une personne qui travaillait auprès du Directeur Général des services. Cette personne effectuait un travail, qui était utile au Directeur Général des services. Il se trouve, pour des raisons que je ne mets pas en cause et qui à mon avis ont été bien rappelées par M. LEMAIGNEN sur l'utilité d'un collaborateur de groupe, dès lors que ce groupe d'élus souhaite être appuyé, il n'y a pas de discussion là-dessus. Cette personne souhaite – et les autres le souhaitent aussi – qu'elle travaille pour eux. Elle doit changer de statut, elle doit changer de situation, c'est un risque d'ailleurs qui est pris et les choses se passent avec diligence dans cette même enceinte. A partir de là, est-ce que cette personne effectuait auparavant ou pas, un travail auprès du Directeur Général des services ? La réponse qui lui appartient en prenant un certain nombre de mesures internes est de répondre oui. A partir du moment où il répond oui, il est impératif et nécessaire de faire en sorte que le poste qui était auprès de lui ne soit pas supprimé. Et donc cela se fait soit par un recrutement interne, mais quasiment toutes les directions aujourd'hui sont dans la même situation, c'est-à-dire d'avoir des collaborateurs dont il a besoin, soit la personne est recrutée à l'extérieur. Ce qui aurait pu être le cas d'ailleurs du collaborateur de groupe, il aurait parfaitement pu venir de l'extérieur aussi. Il se trouve que le hasard – on se comprend, ce n'est pas du tout péjoratif – fait que cela vient d'une personne qui travaillait auparavant de façon extrêmement proche du Directeur Général des services. Et donc, il est logique que le Directeur Général des services cherche à recruter le plus rapidement possible.*

Je rappelle juste une chose à tout le monde puisque l'on est presque tous en campagne électorale pour nos différents candidats, c'est que la boutique continue de tourner, et j'en remercie d'ailleurs l'ensemble de la direction générale et les agents de cette Ville, qui comme cela a été aussi rappelé, doivent être les plus éloignés possibles des différents débats que nous pouvons avoir entre nous devant les Orléanais. Dans cette période c'est toujours délicat. Mais, en tout état de cause, le Directeur Général des services a besoin d'avoir une équipe qui fonctionne, qui fonctionne vite et qui, M. MARTIN, doit être suppléée au plus vite. Il n'y a pas de distinction là-dessus, il n'y a pas à attendre et je ne vois pas bien comment est-ce que l'énorme travail qu'assume un Directeur Général des services de deux collectivités, la Ville et la Métropole, peut se passer d'avoir des collaborateurs auprès de lui, en confiance, et à partir desquels il organise son travail quotidien. Ce n'est pas une création, ce n'est pas une dépense

supplémentaire qui n'est pas dans le continuum du travail du pool qui entoure le Directeur Général des services, mais elle est bien dans cette demande qui a fait qu'il y a eu création d'un poste, que l'on a validé. Alors je ne sais pas si c'est le premier ou le second groupe de la majorité, mais en tout cas celui d'un des deux groupes de la majorité, sachant qu'effectivement, celle qui existait dans le groupe précédent de la majorité continue de travailler pour les deux tiers des élus de la majorité de cet hémicycle. Ce sont des choses très simples, il n'y a pas à chercher midi à quatorze heures, des interprétations, etc. Il y a bien des postes à pourvoir, et je le répète, au plus vite, car on ne peut pas avoir de carence sur ce type de poste. Il faut juste recadrer les choses et faire qu'effectivement, nos agents administratifs soient les plus éloignés possibles du champ dans lequel aujourd'hui s'effectue l'élection sur le terrain.

(Intervention hors micro de M. MONTILLOT.)

M. le Maire – *J'ai répondu sur les questions évoquées sur le sujet. Mme SAUVEGRAIN.*

Mme SAUVEGRAIN – *Je sens que M. MONTILLOT a envie d'entendre ma voix. Donc je confirme ce que j'ai dit : le coût du collaborateur du groupe « Les Orléanais » est une création de poste et c'est pour cela qu'il est sur le tableau des effectifs, avec un coût pour trois mois de l'ordre de 10 000 euros puisque le coût pour la collectivité c'est trois fois 3 185 euros brut. Les chiffres sont précis, sont nets et donc il y a bien ce coût qui a été annoncé depuis le mois de décembre. C'est bien une création de poste, sinon cela ne serait pas inscrit au tableau des effectifs. Maintenant si vous voulez tous voter contre, et bien à partir de demain, vous n'avez plus de collaborateur de groupe car si le poste n'est pas créé, il n'y a plus de collaborateur de groupe et le contrat tombe. C'est votre choix.*

(Intervention hors micro de M. MONTILLOT.)

Mme SAUVEGRAIN – *Depuis quand fait-on des transferts sur des postes administratifs à des postes politiques ? Vous êtes un certain nombre dans cette assemblée et nous sommes un certain nombre, à bien connaître le monde des collectivités. M. LEMAIGNEN vous avez évoqué vous-même votre passé de Directeur Général des services. Je pense que M. BARBIER connaît bien les collectivités et oser mélanger la fonction publique, l'administration, et les postes politiques, parce que les postes de collaborateurs par définition sont des postes politiques, personnellement je trouve ça honteux. Donc il y a bien une création de poste.*

(Intervention hors micro de M. MONTILLOT.)

Mme SAUVEGRAIN – *Il y a bien un coût supplémentaire, je le précise puisque ce que M. le Maire vient de dire, le Directeur Général des services avait une assistante, elle est remplacée.*

(Intervention hors micro de M. MONTILLOT.)

Mme SAUVEGRAIN – *Elle l'est. Le poste est pourvu et heureusement. Comment fonctionnent les réunions et comment fonctionne la direction générale des services sinon ? Donc la création du poste de collaborateur est bien une création qui coûte 10 000 euros pour trois mois à la collectivité, point.*

(Intervention hors micro de M. MONTILLOT.)

M. le Maire – *Non sincèrement là...*

(Brouhaha dans l'hémicycle.)

M. le Maire – *S'il vous plaît, tous. D'un c'est une demande que vous avez faite. Nous avons fait, nous nous sommes abstenus du débat, cela a été voté par les membres de votre groupe, c'est acté. Ce n'est pas une honte puisque vous l'avez défendue.*

(Intervention hors micro de M. MONTILLOT.)

M. le Maire – *Il n'y a pas de transfert ! M. MONTILLOT, vous pouvez raconter ce que vous*

voulez. Faites ce que vous voulez, il n'y a pas de problème, mais en tout cas le Directeur Général des services ne transfère pas les agents qui travaillent pour lui à un groupe politique, ça c'est clair. Et ce n'est pas un de moins puisque c'est une personne qui travaille pour vous, et lui-même est obligé de recruter quelqu'un pour remplacer cette personne, ce n'est pas compliqué.

(Brouhaha dans l'hémicycle.)

M. le Maire – Mais ce que je ne comprends pas là-dedans, c'est que vous semblez regretter cette demande que vous avez effectuée. Vous semblez ne pas l'assumer.

(Intervention hors micro de M. MONTILLOT.)

M. le Maire – Vous ne l'assumez pas.

M. BARBIER – Remplacez-vous la deuxième assistante à la D.G.S. ?

M. le Maire – Excusez-moi M. BARBIER, je ne vous ai pas donné la parole. Donc comme je n'ai pas pu entendre la question, je répète. Le pool qui est autour du Directeur Général des services doit être maintenu, pas par les mêmes personnes on est d'accord, il doit être maintenu, c'est tout, ce n'est pas compliqué. Vous pouvez raconter ce que vous voulez, ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi ce n'est pas assumé par l'ensemble du groupe. Pourquoi, alors que ça a été extrêmement demandé, et je ne vais pas rentrer dans les détails mais j'indiquerai juste de façon pressante. Et on avait expliqué toutes les conséquences, en toute transparence, pas en compliquant les choses. Aujourd'hui vous en faites un sujet, ce n'en est pas un. Au contraire, nous proposons la régularisation de l'ensemble des effectifs dont ces personnes, ce qui est la moindre des choses pour des raisons évidemment administratives, légales et autres. Donc que politiquement vous en fassiez la demande un jour, que le lendemain vous ne l'assumez plus, le troisième jour il faudrait même remettre cela en cause, franchement, cela devient compliqué. Alors là, c'est très simple, et par respect pour les agents et notamment pour la personne qui a décidé de vous accompagner, je souhaite que le tableau des effectifs soit validé. Maintenant évidemment, pour le vote je ne sais pas. Mme KERRIEN.

Mme KERRIEN – Merci M. le Maire. Je voulais poser une question à Mme SAUVEGRAIN à cette occasion. Je voulais avoir des nouvelles, s'il était possible, de la deuxième assistante du Directeur Général des services puisqu'elle a été mise en congé.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – On prend des nouvelles des gens, moi je pensais que l'on était en Conseil Municipal.

Mme KERRIEN – Excusez-moi, je peux demander.

M. le Maire – Vous avez tous une drôle de conception de la fonction publique territoriale.

Mme KERRIEN – Excusez-moi, je demande et c'est très sérieux, des nouvelles de la santé de cette personne qui, il y a encore quelques jours, n'allait pas très bien. Je me permets de demander cela à Mme SAUVEGRAIN, je ne pense pas dire des gros mots, excusez-moi Mme LEVELEUX-TEIXEIRA si cette question vous paraît dérangeante, mais voilà, je me permets.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Moi je suis venue au Conseil Municipal, je ne suis pas dans un groupe de paroles, excusez-moi. Je voudrais que l'on termine le Conseil Municipal et que vous puissiez retourner à vos histoires électorales à un autre moment.

Mme KERRIEN – Puisque nous parlons du personnel, je pose une question car je m'inquiète un petit peu pour cette personne, voilà c'est tout. Je ne pose pas une question pour le groupe « Les Orléanais », je ne représente pas le groupe « Les Orléanais » et j'ai le droit de poser cette question.

M. le Maire – Si je peux me permettre, ce que vous faites est pire.

Mme KERRIEN – Non ce n'est pas pire.

M. le Maire – *Et je vais vous dire après pourquoi c'est pire.*

Mme KERRIEN – *Je vous le dirai aussi alors.*

Mme SAUVEGRAIN – *Moi je m'inquiète un peu qu'un certain nombre de personnes dans cette assemblée aient envie d'avoir de hautes fonctions, quand j'entends parler en assemblée de situation individuelle. Jamais je n'ai entendu cela. Je siége dans cette assemblée depuis très longtemps, jamais je n'ai vu cela. C'est honteux d'en parler ! Je suis désolé, c'est honteux de parler des situations individuelles des agents.*

M. BARBIER – *On parle de démocratie.*

M. le Maire – *Ce n'est pas la démocratie que de mettre la vie privée d'un agent public dans une enceinte de débats.*

M. BARBIER – *Pour une raison politique ça l'est.*

M. le Maire – *Très bien, vous réussissez votre coup de faire de ce Conseil Municipal une enceinte où on réussit à s'invectiver sur le sujet du respect des personnes. Et bien moi, je ne rentrerai pas dans ce jeu. Vous assumez là-aussi la qualité des débats que vous voulez mettre en œuvre, mais franchement, il y a 4 000 agents qui vous regardent, quelle honte !*

(Intervention hors micro de M. MONTILLOT.)

M. le Maire – *Non M. MONTILLOT, nous ne pratiquons pas ce genre de méthodes, même si vous, vous les connaissez. Passons au vote.*

(Rires dans l'hémicycle.)

M. le Maire – *Donc, vous ne souhaitez pas que votre collaboratrice soit payée, c'est intéressant.*

Mme GRIVOT – *M. le Maire s'il vous plaît, je voudrais donner une explication de vote.*

M. le Maire – *Mme GRIVOT.*

Mme GRIVOT – *Permettez-moi, mes chers collègues, de simplement m'abstenir. Je trouve que le spectacle que donnent les élus dans cette enceinte municipale est désastreux.*

M. le Maire – *Mme GRIVOT, certains élus.*

Mme GRIVOT – *Quels que soient d'ailleurs les élus, il y a des paroles qui sont parfois un peu exagérées. En tout cas, pour le spectacle donné dans cette enceinte, c'est la raison pour laquelle je m'abstiens.*

M. le Maire – *Il y a une chose que je ne peux pas vous laisser dire Mme GRIVOT. Comme je l'ai dit tout à l'heure, on cherche à nous emmener sur des débats dont je partage le sens que vous leur trouvez, mais justement, nous n'y adhérons pas. Je trouve en effet qu'il n'est pas normal que l'on parle des personnes. Que l'on parle des statuts, que l'on parle des fonctions - ce qui a eu lieu dans une grande partie des débats - que l'on ne soit pas d'accord avec le sens que vous donnez aux interventions, je partage complètement et je l'ai même dit avant vous. Par contre, au-delà franchement, on dépasse certaines limites. Mais vous en conviendrez et c'est à mot couvert que vous le faites et je vous en remercie.*

Maintenant, votons. On ne fait qu'appliquer les effectifs, sinon il y a un problème pour l'ensemble des agents de cette Ville.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Il est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois fixe la liste par filière, catégorie (ciblant ainsi le grade d'entrée) et cotation des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la Fonction Publique Territoriale et au droit public.

Parmi les postes permanents sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel. Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents contractuels correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non-permanence du besoin.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 1^{er} février 2020.

Il tient compte des modifications de postes suite aux différents projets d'organisation passés en Comité Technique.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois ci-annexé. »

ADOPTE PAR 36 VOIX CONTRE 10.
IL Y A 7 ABSTENTIONS.

Tableau des emplois au 01/02/2020
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/02/2020
Collaborateurs de cabinet		
Directeur de cabinet	AP1	1,00
Collaborateurs de cabinet	A4	2,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie A		
Adjoint au responsable du service vie associative	A3	1,00
Chargé d'animation	A4	1,00
Chargé de mission arts visuels et numériques	A4	1,00
Chargé de mission musiques actuelles et arts émergents	A4	1,00
Chargé de mission relations internationales	A4	1,00
Chargé de mission restauration	A4	1,00
Chargé de mission santé publique	A3	1,00
Chargé de mission spectacles vivants	A4	1,00
Chargé d'événements	A4	3,00
Chef de projet cité éducative	A4	1,00
Chef de projet évolution logiciel famille	A4	1,00
Chef de projet MOBE (musées)	A4	1,00
Chef de projet stratégie sanitaire sociale - santé	A4	1,00
Collaborateur de groupe élus Les Orléanais	A4	1,00
Collaborateur de groupe élus non inscrits	A4	0,25
Collaborateur de groupe majorité	A4	1,00
Collaborateur de groupe opposition	A4	0,75
Collaborateur technique chargé de mission proximité	A4	1,00
Collaborateur technique chargé de mission suivi des réclamations	A4	1,00
Coordonnateur CLSM	A4	1,00
Coordonnateur réussite éducative	A3	1,00
Coordonnateur service prévention médiation (SPM)	A3	1,00
Directeur de la Culture, des arts et de l'économie créative	AP1	1,00
Directeur de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs	A1	1,00
Directeur de la Petite Enfance	A1	1,00
Directeur de la Sécurité	AP1	1,00
Directeur de la Vie des Quartiers	A1	1,00
Directeur de l'Accueil, état civil et citoyenneté	A1	1,00
Directeur de l'Education	AP1	1,00
Directeur du Bureau du Cabinet et des Relations Publiques	A1	1,00
Directeur du Développement social	AP1	1,00
Responsable administratif du Conservatoire	A3	1,00
Responsable administratif petite enfance	A2	1,00
Responsable de foyer-logement	A3	2,00
Responsable de l'action culturelle de la médiathèque	A3	1,00
Responsable de l'action culturelle du conservatoire	A3	1,00
Responsable de l'espace info 3ème âge	A3	1,00
Responsable de mairie de proximité	A2	6,00
Responsable de secteur territorialisé (éducation)	A2	4,00
Responsable des actions éducatives	A3	1,00
Responsable du Carrefour des parents	A3	0,80
Responsable du pôle accompagnement social et conseiller technique RSA	A3	1,00
Responsable du pôle accueil social et conseiller technique domiciliation	A3	1,00
Responsable du pôle Autorisation du Droit des Sols	A3	1,00
Responsable du pôle gestion immobilière	A3	1,00
Responsable du pôle manifestations	A3	1,00
Responsable du service administratif et ressources	A2	1,00

Tableau des emplois au 01/02/2020
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/02/2020
Responsable du service Animation sportive et jeunesse	A2	1,00
Responsable du service Arts et économie créative	A2	1,00
Responsable du service Citoyenneté	A2	1,00
Responsable du service Démarches scolaires, actions éducatives et restauration	A2	1,00
Responsable du service des Aînés	A2	1,00
Responsable du service Etat civil cimetières	A2	1,00
Responsable du service Evénementiel	A2	1,00
Responsable du service Prévention réussite	A2	1,00
Responsable du service Protocole et mémoire	A3	1,00
Responsable du service Qualité et expertise métier	A2	1,00
Responsable du service Relation aux usagers	A2	1,00
Responsable du service Solidarité et insertion sociale	A2	1,00
Responsable du service Vie associative	A3	1,00
Responsable du service Vie citoyenne	A2	1,00
Responsable du service Vie sportive	A2	1,00
Secrétaire général des Musées	A3	1,00
Catégorie B		
Adjoint au responsable de mairie de proximité	B1	6,00
Adjoint au responsable du Carrefour des parents	B1	0,50
Assistant de direction mutualisé du Cabinet	B2	1,00
Chargé d'accompagnement des clubs sportifs	B2	2,00
Chargé d'accueil usagers	B2	1,00
Chargé d'affaires commission de sécurité / accessibilité	B2	2,00
Chargé des associations	B2	0,81
Chargé des manifestations protocolaires	B2	1,00
Chargé du projet de Loire	B2	1,00
Chargé du suivi de la participation citoyenne	B2	1,00
Chargé du suivi instances et projets de jeunes	B2	1,00
Coordonnateur administratif	B2	1,00
Coordonnateur travaux d'intérêt général	B2	1,00
Gestionnaire administratif	B2	5,00
Gestionnaire cellule d'appui	B2	1,00
Gestionnaire immobilier	B2	2,00
Référent des déplacements vers les équipements sportifs	B2	1,00
Référent des séjours, classes de découverte et autres actions éducatives	B2	1,00
Référent élections, recensement et étrangers	B1	1,00
Référent métiers et formation	B2	1,00
Responsable administratif du Théâtre Gérard Philipe	B1	1,00
Responsable de la planification des événements	B1	1,00
Responsable démarches scolaires et appui administratif	B1	1,00
Responsable de maison de la réussite	B1	2,00
Responsable d'équipe accueil	B1	2,00
Responsable des conseils d'école	B2	1,00
Responsable du pôle régie	B1	1,00
Secrétaire particulier Maire - Président	B2	2,00
Catégorie C		
Adjoint au régisseur (musées)	C2	1,00
Agent d'accueil	C2	30,00
Agent d'accueil - assistant administratif	C2	8,00
Assistant administratif	C2	53,10
Assistant administratif (emploi tremplin)	C2	1,00
Assistant culturel	C2	1,00

Tableau des emplois au 01/02/2020
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/02/2020
Assistant de direction	C2	8,00
Assistant de projets	C2	1,00
Assistant espace info	C2	1,00
Assistant protocole et mémoire	C1	2,00
Assistant scolarité (conservatoire)	C2	3,00
Chargé d'accueil des maisons des associations	C1	1,00
Chargé d'accueil polyvalent	C2	1,00
Chargé d'accueil usagers	C2	1,00
Chargé de l'hygiène et de la sécurité des écoles	C2	1,00
Chargé des cartes scolaires - dérogations	C2	2,00
Chargé des prestations	C2	2,00
Chargé du magasin scolaire	C2	1,00
Conseiller usagers	C2	52,00
Conseiller usagers (emploi tremplin)	C2	2,00
Coordonnateur logistique ALSH	C2	1,00
Correspondant comptable (emploi tremplin)	C2	1,00
Correspondant comptable COS	C2	0,50
Hôte(sse) d'accueil	C2	7,00
Intendant	C2	2,00
Pré-instructeur (urbanisme)	C2	6,00

FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie A		
Chargé de facilitation du quotidien	A4	1,00
Chargé de mission	A4	1,00
Chef de projet stratégie patrimoniale	A4	1,00
Chef de projet utilisateurs (CPU)	A4	1,00
Chef de projets équipements publics	A4	4,00
Responsable de secteur maintenance des bâtiments	A3	2,00
Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies	A3	1,00
Responsable du pôle régie (événements)	A3	1,00
Responsable du pôle sécurité et maintenance	A3	1,00
Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier)	A2	1,00
Responsable du service Equipement matériel et suivi du patrimoine	A2	1,00
Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier)	A2	1,00
Responsable du service Projets structurants (immobilier)	A2	1,00
Responsable du service Sécurité, Accessibilité, Hygiène et Habitat	A2	1,00

Catégorie B		
Chargé de facilitation du quotidien	B2	2,00
Chargé de suivi contrôle réglementaire (immobilier)	B2	1,00
Chargé d'opérations	B2	3,00
Chargé d'opérations équipements publics	B2	1,00
Chargé du parc extincteur et des formations incendie	B2	1,00
Chargé du suivi du patrimoine sportif	B2	1,00
Chef de projet utilisateurs (CPU)	B2	2,00
Coordonnateur régie entretien des bâtiments	B2	6,00
Coordonnateur revue de projets (vie des quartiers)	B2	1,00
Dessinateur projeteur	B2	2,00
Gestionnaire de patrimoine	B2	2,00
Inspecteur salubrité	B2	2,00
Instructeur droit des sols	B2	5,00
Instructeur référent droit des sols	B1	5,00

Tableau des emplois au 01/02/2020
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/02/2020
Référent accessibilité	B2	1,00
Référent bureau d'études	B2	1,00
Régisseur	B2	6,00
Régisseur des événements	B2	1,00
Responsable de l'équipe technique (régie événementiel)	B1	1,00
Responsable d'équipements sportifs	B1	3,00
Responsable des cimetières	B1	1,00
Responsable du pôle sécurité - accueil (musées)	B1	1,00
Responsable du soutien technique	B1	1,00
Technicien génie climatique	B2	1,00
Technicien habitat et ERP	B2	1,00
Catégorie C		
Adjoint au responsable des salles	C1	1,00
Agent auprès d'enfants	C2	35,96
Agent CSO	C2	3,00
Agent d'accueil et entretien	C2	5,00
Agent d'accueil et réservations	C2	1,00
Agent d'accueil et sécurité	C2	5,00
Agent de facilitation du quotidien	C2	7,00
Agent de maintenance	C2	1,00
Agent de stationnement sur la voie publique	C2	14,00
Agent de surveillance	C2	35,20
Agent d'entretien	C2	186,66
Agent d'entretien des salles	C2	9,21
Agent d'entretien équipe sols (écoles)	C2	3,00
Agent d'entretien équipe transport (écoles)	C2	4,00
Agent d'entretien et de restauration	C2	6,82
Agent d'intervention (événements)	C2	17,00
Agent polyvalent des cimetières	C2	8,00
Agent technique audiovisuel et basse tension	C1	1,00
Agent technique audiovisuel et basse tension	C2	3,00
Agent technique des réceptions officielles	C1	1,00
Agent technique polyvalent	C2	17,50
Agent technique polyvalent patrimoine	C1	1,00
Assistant régisseur bâtiment (conservatoire)	C1	1,00
Assistant régisseur spectacles orchestre (conservatoire)	C1	1,00
Assistant technique (médiathèque)	C1	1,00
Chargé de contrats - électricité	C2	1,00
Chargé de planning régie (événements)	C1	1,00
Chauffeur (cabinet)	C1	1,00
Chef d'équipe (Service de Prévention Médiation)	C1	2,00
Cuisinier	C2	9,50
Electricien	C2	9,00
Gardien de foyer logements	C2	1,72
Gardien de la maison des associations	C2	1,00
Gardien d'équipements sportifs	C2	54,94
Maçon	C2	2,00
Manutentionnaire	C2	1,00
Menuisier	C2	7,00
Peintre	C2	4,00
Plombier	C2	6,00
Référent des équipements sportifs	C1	3,00
Responsable de l'entretien des salles municipales	C1	1,00

Tableau des emplois au 01/02/2020
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/02/2020
Responsable de l'équipe logistique (écoles)	C1	1,00
Responsable du pôle technique - entretien (musées)	C1	1,00
Restauration et entretien des documents patrimoniaux (musées)	C2	2,00
Serrurier	C2	6,00
Surveillant de patrimoine	C2	1,00

FILIERE CULTURELLE

Catégorie A		
Adjoint au directeur (réseau des médiathèques)	AP2	1,00
Bibliothécaire (musées)	A4	2,50
Bibliothécaire service public et numérique (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Chargé de la politique documentaire (réseau des médiathèques)	A4	1,00
Chargé de mission réouverture MOBE (musées)	A4	1,00
Conseiller aux études (conservatoire)	A4	1,00
Conservateur arts graphiques (musées)	A4	1,00
Conservateur chargé des antiquités - médiéval - hôtel Cabu	AP3	1,00
Conservateur chargé des collections anciennes (musées)	AP2	1,00
Conservateur chargé des projets éducatifs (musées)	AP3	1,00
Coordonnateur réseau jeunesse (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Coordonnateur technique en archéologie	A4	0,80
Directeur des Musées et conservateur des collections modernes	AP1	1,00
Directeur du Conservatoire	A2	1,00
Directeur du réseau des Médiathèques	AP1	1,00
Directeur pédagogique (conservatoire)	AP2	1,00
Médiathécaire - responsable du réseau nord (médiathèques)	A3	1,00
Professeur (conservatoire)	A4	37,56
Responsable de la politique documentaire (réseau des médiathèques)	AP2	1,00
Responsable des collections (musées)	A4	1,00
Responsable des fonds anciens (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Responsable d'opérations (archéologie)	A4	3,00
Responsable d'opérations (archéologie)	AP3	1,00
Responsable du pôle animation au public (musées)	A3	1,00
Responsable du pôle Archéologie	AP2	0,60
Responsable du pôle numérique (réseau des médiathèques)	AP2	1,00
Responsable du pôle technique - régie (musées)	A3	1,00
Responsable scientifique MOBE (musées)	AP2	1,00
Responsable unité patrimoine (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Responsable Ville d'Art et d'Histoire	A4	1,00
Restaurateur des arts graphiques	A4	1,00

Catégorie B		
Animateur culturel	B2	3,80
Assistant d'enseignement (conservatoire)	B2	21,48
Chargé de collections et de médiation (réseau des médiathèques)	B2	16,00
Chargé de coordination Ville d'Art et d'Histoire	B2	1,00
Chargé de planning et suivi public (musées)	B1	1,00
Chargé de projet médiation scientifique (musées)	B2	2,00
Chargé des collections (musées)	B2	1,00
Documentaliste	B2	4,00
Graphiste (musées)	B2	1,00
Intervenant en milieu scolaire	B2	4,65
Médiateur référent numérique (réseau des médiathèques)	B2	1,00
Régisseur des expositions	B2	1,00

Tableau des emplois au 01/02/2020
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/02/2020
Responsable de bibliothèque de proximité	B1	5,00
Responsable du dépôt légal imprimeur (réseau des médiathèques)	B2	1,00
Responsable unité (réseau des médiathèques)	B1	2,00
Catégorie C		
Agent d'accueil et suivi des collections	C2	29,00
Agent de préparation des collections	C2	0,50
Agent de récolement	C2	6,00
Agent jeux vidéo (réseau des médiathèques)	C2	1,00
Assistant des centres de documentation (musées)	C2	3,00
Assistant géomatique	C2	0,50
Chargé des collections (musées)	C2	5,00
Médiateur culturel (réseau des médiathèques)	C1	1,00
FILIERE SPORTIVE		
Catégorie A		
Responsable du service établissements aquatiques	A2	1,00
Catégorie B		
Chargé de la planification et du patrimoine des établissements aquatiques	B2	1,00
Chef de bassin et adjoint au responsable	B1	2,00
Educateur	B2	10,00
Maître nageur sauveteur	B2	13,00
Responsable d'établissement aquatique	B1	2,00
Responsable du pôle dispositifs éducatifs	B1	1,00
Responsable du pôle Ile Charlemagne	B1	1,00
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Catégorie A		
Adjoint au responsable d'établissement	A4	9,50
Animateur de Relais d'Assistant Maternel	A4	4,50
Coordonnateur CLIC	A4	1,00
Coordonnateur Petite enfance	A4	1,00
Educateur de jeunes enfants	A4	5,40
Infirmier	A3	0,70
Infirmier	A4	3,60
Médecin de prévention	A4	0,60
Pédiatre	AP3	1,00
Référent de parcours	A4	3,00
Responsable d'établissement Petite Enfance	A3	14,95
Responsable médecine préventive	AP2	1,00
Travailleur social	A4	13,05
Catégorie B		
Diététicien	B2	1,00
Catégorie C		
Aide soignant	C2	4,00
Assistant maternel	C2	17,16
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C2	191,00
Auxiliaire de puériculture	C2	95,00

**Tableau des emplois au 01/02/2020
 Mairie d'Orléans**

COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/02/2020
--------------------	---

FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Catégorie A		
Directeur de la police municipale	A1	1,00

Catégorie B		
Adjoint au directeur	B1	1,00
Directeur adjoint de la police municipale	B1	1,00
Responsable de brigade	B1	5,00
Responsable du service formation et achats	B1	1,00
Responsable poste de quartier	B1	1,00

Catégorie C		
Adjoint au responsable	C1	11,00
Agent de surveillance des écoles	C2	14,43
Gardien de Police Municipale	C2	81,00
Responsable de brigade	C1	3,00
Responsable du centre de sécurité orléanais (CSO)	C1	1,00
Responsable poste de quartier	C1	1,00

FILIERE ANIMATION		
Catégorie B		
Adjoint au manager	B2	16,00
Manager	B1	15,00
Référent logiciel métier - directeur ALSH	B2	1,00

Catégorie C		
Référent relais	C1	50,76
Animateurs périscolaire	C2	60,00

HORS FILIERE		
Syndicat CFDT		3,50
Syndicat CGT		2,00

	EMPLOIS NON PERMANENTS
Emplois saisonniers	130
Accroissements temporaires d'activité	50
Apprentis	20
Adultes-relais	19
Service Civique	1
Vacataires	200

N° 26 – **Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la Métropole et à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a approuvé deux conventions de groupement de commandes pluriannuelles dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année :

- une convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole approuvée par délibération du 22 janvier 2018 ;
- une convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans approuvée par délibération du 11 décembre 2017.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter les familles d'achat suivantes :

- dans le cadre de la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la Métropole :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Travaux courants de voirie pour les opérations < à 50k€	Orléans Métropole

- dans le cadre de la convention groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Festival de Loire 2021 : conception et réalisation du rassemblement de bateaux traditionnels de Loire et des fleuves.	Ville Orléans

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'ajout de la famille d'achat suscitée à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole ;

2°) approuver l'ajout de la famille d'achat suscitée à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

**ADOPTE PAR 50 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

M. le Maire – *Je vous remercie. Le Conseil Municipal est terminé.*

*
* *
*

La séance est levée à 16 h 00.

*
* *
*